

Commission nationale informatique et liberté

Cf. CNIL.

Commission parlementaire

Groupe composé de députés ou de sénateurs chargés d'étudier les projets et propositions de loi avant que ceux-ci viennent en séance publique. Le Sénat et l'Assemblée nationale comprennent 6 commissions permanentes spécialisées.

Commission rogatoire

Mission donnée par un juge à un autre magistrat ou à un officier de police judiciaire de procéder en son nom à des mesures d'instruction (audition, perquisition, saisie...).

Commissionnaire

Commerçant indépendant qui réalise des transactions commerciales en son nom, mais pour le compte d'autrui. Il est rémunéré par une commission.

Communauté de commune, urbaine et d'agglomération

Voir *Établissement public de coopération intercommunale*.

Commune

Collectivité territoriale de base administrée par le conseil municipal et le maire. Elle intervient dans les domaines suivants : urbanisme, écoles maternelles et élémentaires, bibliothèques, musées municipaux, action sociale, voirie communale, etc.

Communication

■ Situation d'échange d'information entre un émetteur et un récepteur. Le message emprunte un canal qui nécessite parfois un codage, puis un décodage de l'information. La communication peut être perturbée et déformée par un certain nombre de « bruits » (problèmes techniques ou humains). Voir schéma en bas de page. La rétroaction consiste en l'envoi, en retour, d'un message du récepteur vers l'émetteur pour signifier que le message a été bien compris, demander des éclaircissements, ou établir une conversation (échanges successifs d'informations).

■ Ensemble des activités consistant pour une organisation à envoyer des messages vers l'ensemble de ses partenaires. On distingue habituellement la **communication externe** tournée essentiellement vers les partenaires extérieurs (clients, banquiers, pouvoirs publics...), de la **communication interne** tournée vers les salariés.

Communication externe

Ensemble des activités consistant pour une organisation à envoyer des messages à ses partenaires extérieurs :

- aux clients, pour les inciter à acheter : **publicité**, **promotion des ventes** ;
- aux banquiers et investisseurs, pour les inciter à prêter et à apporter des capitaux : **relations publiques** ;
- aux pouvoirs publics, afin de solliciter leur bienveillance pour certaines décisions (implantations, licenciements, réglementation...) : relations publiques ;
- à l'ensemble de la société, pour améliorer l'image générale de l'entreprise : **mécénat**, **parrainage**, relations publiques.

La publicité n'est donc que l'une des formes de la communication externe, à côté des relations publiques et de la promotion des ventes. On distingue souvent la publicité (utilisant les médias) de la communication hors médias pouvant rassembler la promotion des ventes et les relations publiques au sens large.

Communication interne

Ensemble des activités consistant pour une organisation à envoyer des messages aux salariés y travaillant. La communication interne a pour objectif de développer la motivation au travail (et la productivité), de donner un sentiment d'appartenance à une collectivité, de canaliser les ambitions personnelles vers les objectifs de l'organisation, de susciter l'adhésion au **projet d'entreprise**. La communication interne porte à la fois sur l'activité et les performances de l'organisation et sur la vie privée ou collective (clubs, associations liés à l'organisation) des salariés. Le vecteur principal de cette communication est le **journal** interne sous forme papier, vidéo, ou radio.

Compétence

Savoir-faire nécessaire pour exercer une activité, un emploi, un métier.

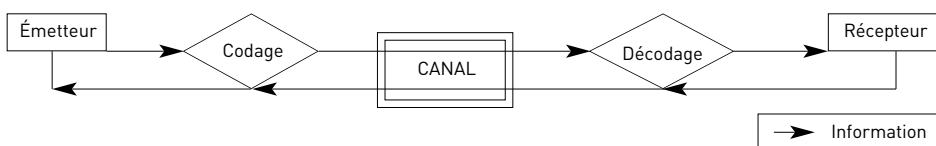


Schéma de communication

Compétence judiciaire

Aptitude légale pour une juridiction à instruire et juger un procès.

■ Compétence territoriale

Aptitude d'une juridiction à connaître une affaire en fonction des circonstances de lieu (lieu de résidence, lieu de l'infraction...).

■ Compétence d'attribution

Aptitude d'une juridiction à connaître une affaire (à la juger) en fonction de la nature de l'affaire (civile, pénale, commerciale...) ou de son importance pécuniaire. À titre d'exemple, le tribunal d'instance est compétent pour les affaires d'un montant maximal fixé par décret.

Compétitivité

Capacité à être plus performant (ou au moins autant) que ses concurrents. La performance peut se situer en terme de coût et de prix ou en terme de qualité et d'adaptation du produit aux besoins des consommateurs.

Compétitivité hors prix

Capacité d'une entreprise à soutenir la compétition de ses concurrents par d'autres moyens que les prix : qualité, **différenciation**, service à la clientèle...

Compétitivité prix

Capacité d'une entreprise à soutenir la compétition de ses concurrents par les prix. Pour obtenir des coûts et des prix faibles, il faut en général bénéficier d'**économies d'échelle** ou de la courbe d'**expérience**.

Comptabilité nationale

Méthode d'évaluation et d'enregistrement des flux économiques concernant tous les agents économiques d'un pays (y compris les flux avec l'étranger). Un des principaux usages de la comptabilité nationale est le calcul des **agrégats**, grandeurs significatives d'une économie nationale. Elle a aussi pour objectif de décrire les interdépendances entre les catégories homogènes d'agents économiques (**secteurs institutionnels**).

Compte de résultat

Document comptable de synthèse récapitulatif, pour une période donnée, l'ensemble des **charges** et des **produits**. Ceux-ci sont classés par nature selon l'ordre du Plan comptable général mentionnant d'abord les éléments d'exploitation, puis financiers et enfin exceptionnels. Le compte de résultat est par nature déséquilibré : la différence entre le total des charges et le total des produits constitue le **résultat** (bénéfice ou perte).

Compte des transactions courantes

Balance regroupant la **balance commerciale** et la **balance des invisibles**.

Concentration

Phénomène par lequel le nombre d'entreprises sur un marché a tendance à diminuer, et la taille de celles-ci à augmenter. La concentration est le résultat de la croissance interne et externe des entreprises. On distingue la concentration verticale concernant des entreprises situées à des stades différents d'une **filière**, de la concentration horizontale concernant des entreprises situées à un même stade d'une filière.

Concentration horizontale

Concentration par le regroupement et l'accroissement de la taille d'entreprises fabricant le même produit.

Concentration verticale

Concentration par le regroupement et l'accroissement de la taille d'entreprises situées à des stades différents de la **filière** de production.

Conception et fabrication assistée par ordinateur (CFAO)

Dispositif informatique permettant de gérer automatiquement à la fois la phase de conception et celle de fabrication pour un produit. Ces 2 phases sont largement complémentaires : le dessin, les plans, les nomenclatures sont réalisés sur des logiciels qui pourront ensuite transmettre les informations techniques ainsi que l'organisation du travail à des machines numériques qui réaliseront la production.

Concession

« La concession est un contrat au terme duquel un fournisseur, le concédant, confère à un distributeur, le concessionnaire, le droit de commercialiser ses produits à titre exclusif, et pour un territoire donné (généralement dénommé « zone de responsabilité »), pendant une durée déterminée ou indéterminée, et sous contrôle. »

Conciliation

Phase préalable de certains procès, tantôt obligatoire, tantôt facultative :

- phase obligatoire pour le règlement des conflits individuels du travail devant le **conseil de prud'hommes** et pour le divorce devant le juge des affaires matrimoniales ;
- phase facultative de règlement des conflits collectifs du travail.

Conclusions d'avocat

Acte déposé par un avocat (ou un **avoué** à la cour d'appel) qui fait connaître à la juridiction les conclusions de son client.

Concurrence

Situation où plusieurs entreprises sont en compétition sur un marché pour vendre des produits semblables. Les différents marchés sont caractérisés par le degré plus ou moins fort de la concurrence, de la compétition ; depuis la situation de **concurrence pure et parfaite** (situation idéale de référence) où la concurrence est totale, jusqu'à la situation de **monopole** où la concurrence est inexistante.

À cause de la tendance des entreprises à se concentrer et parce que la concurrence est supposée bénéfique au consommateur, le législateur est intervenu pour mettre en place un droit de la concurrence, ensemble de règles à respecter par les producteurs.

La concurrence s'exerce traditionnellement par les prix, mais certaines variables jouent un rôle de plus en plus important : la qualité des produits, l'innovation, la différenciation par la publicité.

Concurrence déloyale

Abus de la liberté de **concurrence** pouvant prendre les formes suivantes :

- Le dénigrement, qui consiste à jeter le discrédit sur un concurrent ;
- L'imitation, qui consiste à utiliser la réputation d'un concurrent pour créer une confusion avec ce dernier afin de capter sa clientèle ;
- La désorganisation, qui consiste en la divulgation de secrets d'affaires ou de manœuvres en direction du personnel d'une entreprise concurrente ;
- Le parasitisme, qui consiste en l'utilisation de la réputation d'une entreprise concurrente ou des efforts qu'elle a pu consentir sur le plan technique ou commercial pour tenter, sans se confondre avec elle, de détourner sa clientèle.

Concurrence imparfaite

Situation de concurrence où l'une au moins des conditions de la concurrence pure et parfaite n'est pas réalisée. C'est le cas de la **concurrence monopolistique**, de l'**oligopole** ou du **monopole**.

Voir *Atomicité, Homogénéité, Fluidité, Mobilité, Transparence*.

Concurrence insuffisante

Manœuvres utilisées par des entreprises concurrentes pour atténuer ou supprimer l'état de concurrence qui caractérise une économie de marché. Ces pratiques restrictives sont énumérées par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 qui prohibe :

- Les pratiques anticoncurrentielles à caractère individuel :
 - la pratique des prix imposés pour la revente d'un produit ou d'un service ;
 - les pratiques discriminatoires : un fournisseur ne peut vendre dans une situation identique ses produits à des prix différents à deux distributeurs ;
 - la pratique du refus de vente : fait pour tout producteur de refuser de satisfaire aux demandes des acheteurs de produits lorsque ces demandes ne présentent aucun caractère anormal.
- Les pratiques anticoncurrentielles à caractère collectif :
 - les **ententes**, lorsque ces ententes ont pour objet, ou peuvent avoir pour effet, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché ;
 - les **abus de position dominante**, lorsque ces abus ont pour effet de fausser le jeu de la concurrence.

Concurrence monopolistique

Situation de concurrence où les entreprises cherchent à se créer une situation de **monopole** en différenciant leurs produits de ceux des autres entreprises présentes sur le même marché. Cette **différenciation** se fait essentiellement par la **publicité**.

Concurrence pure et parfaite

Situation de concurrence idéale caractérisée par :

- 1) le grand nombre et la petite taille des offreurs et demandeurs (**atomicité**) ;
- 2) l'**homogénéité** des produits échangés ;
- 3) la **transparence**, c'est-à-dire l'information la plus complète des intervenants sur le marché (producteurs et consommateurs) ;
- 4) la liberté d'entrée sur le marché, c'est-à-dire l'absence d'entrave à la concurrence (**fluidité**) ;
- 5) la **mobilité** totale des facteurs de production (travail et capital).

- Ce marché, qui constitue la référence dans un système capitaliste, est un idéal jamais atteint dans la mesure où les marchés réels sont caractérisés par :
 - des produits différenciés par leur marque, leur conditionnement, donc non homogènes ;
 - une information souvent incomplète ;
 - la **concentration** des entreprises, l'existence de **barrières à l'entrée** (obstacles à l'entrée de nouveaux concurrents sur un marché) ;
 - des obstacles techniques, économiques et sociologiques à la mobilité des facteurs de production. Sur ce type de marché joue la **loi de l'offre et de la demande** qui permet une régulation automatique vers un point d'équilibre où l'offre égale la demande pour un prix donné.

Conditionnement

En anglais : packaging. Emballage d'un produit dont le rôle est de protéger le contenu, de faciliter sa manipulation

(transport ou utilisation par le consommateur), d'attirer le consommateur par son aspect (forme, couleur...) et de permettre l'identification et la différenciation (marque, logo...). Le conditionnement est aussi un élément de l'image de marque du produit.

Exemples : la bouteille de Perrier, les vins en bouteille plastique ou en verre ne sont pas perçus comme étant de même qualité.

Confédération

Regroupement des unions et fédérations au niveau national.

Exemple : Jean-Claude Mailly et le bureau confédéral dirigent FO.

Conflit

Situation où les membres d'une organisation font part de leur divergences et oppositions. Le conflit peut être latent ou déclaré.

Conflit collectif du travail

Voir *Grève*.

Conflit individuel du travail

Opposition entre un salarié et son employeur.

➔ Les conflits d'ordre individuel sont réglés par le conseil de prud'hommes alors que les conflits collectifs (exercice du droit syndical, grève...) sont du ressort du tribunal de grande instance.

Conflit social

Situation dans laquelle les antagonismes d'intérêts et les insatisfactions débouchent sur une opposition franche entre 2 catégories de personnes dans l'entreprise. La grève est le conflit social le plus courant. Tout conflit social devrait se résoudre par la négociation. Dans le cas de la grève, en cas d'échec de la négociation, la loi a prévu 3 modalités de résolution : l'**arbitrage**➤, la **conciliation**➤ et la **médiation**➤.

Congé individuel de formation

Voir *CF*.

Congés payés

Repos annuel à la charge de l'employeur dont la durée est égale à 2,5 **jours ouvrables**➤ par mois de **travail effectif**➤, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

■ Pour calculer le nombre de jours de congés payés, il convient de comptabiliser le travail effectif sur l'année de référence qui va du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. L'employeur doit obligatoirement accorder les congés payés dans la période du 1^{er} mai au 30 octobre si le salarié le souhaite. Ce dernier peut fractionner

son congé, mais doit obligatoirement prendre 2 jours ouvrables continus dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Voir *Indemnité de congés payés*.

Conjoncture

Évolution à court terme de l'ensemble des indicateurs macro-économiques : prix, production, croissance, balances extérieures, chômage, investissement...

Connaissance (Économie de la)

Nouvelle forme d'économie qui est en plein essor depuis 1990. Cette économie repose sur le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que des biotechnologies, qui permettent de produire et de consommer différemment. La compétition économique se fait par le développement des investissements immatériels, de l'intelligence économique, du tertiaire et des productions immatérielles, l'accumulation et le partage des connaissances.

Conseil constitutionnel

Organe chargé :

- de contrôler la constitutionnalité des lois, c'est-à-dire leur conformité à la Constitution ;
- de juger du contentieux électoral (invalidation d'élu, annulation d'élections...);
- de conseiller le chef de l'État par des avis motivés et publiés au Journal officiel.

Conseil d'administration

Organe chargé de la gestion des sociétés anonymes de type classique (90 % des SA). Le CA est composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus. Il élit parmi ses membres un président du conseil souvent appelé président-directeur général ou PDG.

La gestion de « type nouveau » inspirée du droit allemand se caractérise par la coexistence d'un **directoire**➤ qui administre et dirige la société et d'un conseil de surveillance qui nomme le directoire et contrôle la gestion.

Conseil d'État

Juridiction suprême de l'ordre administratif. À ce titre, il statue notamment en cassation sur des affaires jugées par les **chambres administratives d'appel**➤. En outre, le gouvernement le consulte, au cours de l'élaboration des projets de loi et de certains **décrets**➤, et lui soumet des questions sur lesquelles il lui demande un avis.

Conseil de famille

Troisième organe essentiel de la **tutelle**➤, il est composé de quatre à six membres choisis par le juge des tutelles parmi les parents, amis ou voisins de la personne protégée. Il se réunit sous la présidence du juge des tutelles.

Conseil de la concurrence

Autorité administrative indépendante des pouvoirs publics chargée notamment du contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Sa compétence est générale à l'égard de toutes les questions concernant la **concurrence**[➤]. Il dispose d'un pouvoir « quasi juridictionnel » en ce sens qu'il peut adresser des injonctions aux entreprises et leur infliger des sanctions en cas d'inexécution des injonctions.

Voir *AAI*.

Conseil des ministres

Formation réunissant l'ensemble des ministres sous la présidence du Chef de l'État. Une fois par semaine, le conseil des ministres arrête la politique gouvernementale et procède aux nominations des hauts fonctionnaires.

Conseil des ministres européen

Conseil réunissant les ministres (compétents sur les décisions à prendre) des différents pays pour élaborer des politiques communes et adopter les textes proposés par la **Commission européenne**[➤] et que celle-ci fera exécuter. C'est l'organisme fondamental de l'**Union européenne**[➤].

Conseil de prud'hommes

Tribunal compétent pour juger les litiges individuels nés du contrat de travail. Il est composé, en nombre égal, d'employeurs et d'employés. La procédure comprend une phase de **conciliation**[➤] obligatoire.

Le conseil de prud'hommes est divisé en 5 sections autonomes (encadrement, industrie, commerce, agriculture, divers) et est composé paritaire, pour moitié de représentants élus des salariés et pour moitié de représentants élus des employeurs. Ces représentants sont des juges non professionnels élus pour 5 ans : on les appelle les conseillers prud'homaux. Les jugements sont rendus par le bureau des jugements, composé de 4 conseillers prud'homaux (2 représentants des salariés + 2 représentants des employeurs). Il peut être nécessaire de faire appel au **juge**[➤] départiteur en cas d'égalité des voix lors d'un jugement (2 contre 2).

Conseil économique et social

Organe exerçant des fonctions consultatives en matière économique et sociale.

Conseil européen

Conseil regroupant les représentants des différents pays de l'**Union européenne**[➤] (ministres ou chefs d'État) qui prend les grandes décisions d'orientation générale pour l'Union.

Consensualisme

Acte juridique qui tire sa validité du simple consentement des parties. Seul le consentement crée les obligations.

Le **contrat**[➤] consensuel se distingue du contrat solennel ou du contrat réel.

Voir *Classification des contrats*.

Consentement

Le consentement est l'adhésion d'une partie à la proposition faite par l'autre. Le consentement implique l'accord de volonté entre les parties.

Voir *Vices du consentement*.

Consommateur

Personne qui, pour ses besoins personnels non professionnels, devient partie à un contrat de fournitures de biens ou de services, s'opposant ainsi au professionnel qui contracte pour les besoins de son activité économique, ou personne qui effectue des actes de consommation.

Les consommateurs sont juridiquement protégés vis-à-vis des commerçants vendeurs : le prix TTC doit être affiché, le consommateur doit être protégé avant et après son achat. Il dispose dans de nombreuses situations de délais de réflexion durant lesquels il peut se rétracter : 7 jours s'il est contacté par démarchage à domicile, par téléphone, par télé-achat, auquel s'ajoute un nouveau délai de 7 jours après réception de l'article commandé. Le consommateur à crédit dispose également d'un délai de rétraction de 7 jours pour les meubles et de 30 jours pour l'achat d'un immeuble à crédit.

Consommation

Acte consistant à acquérir des biens ou des services en vue de satisfaire des **besoins**[➤]. La **consommation finale**[➤] des ménages consiste à utiliser et faire disparaître plus ou moins rapidement les biens et les services (les biens durables : automobile, équipement électroménager, s'usent progressivement ; les produits alimentaires sont rapidement détruits).

Les entreprises réalisent des **consommations intermédiaires**[➤] qui consistent à acquérir des biens ou des services qui seront intégrés ou détruits dans le processus de production.

La consommation peut être aussi individuelle (un ménage, un individu) ou collective (service de sécurité assuré par la police, par exemple). On peut encore distinguer la consommation marchande (ex. : un ménage achète une automobile) de la consommation non marchande (ex. : un ménage envoie ses enfants à l'école).

Consommation collective

Utilisation d'un bien collectif (un service non marchand en général) par un individu pour satisfaire un besoin, sans que cela exclue les autres individus de la consommation du bien.

Exemple : L'éclairage public est un service qui fait l'objet d'une consommation collective ; le fait qu'un piéton ou qu'un automobiliste en profite n'empêche pas d'autres piétons ou automobilistes d'en profiter.

Consommation de masse

Situation économique dans laquelle les ménages consomment en abondance de nombreux biens plutôt standardisés. C'est la dernière des étapes de la croissance proposées par Rostow.

Voir *Fordisme*.

Consommation finale

Acquisition de biens pour satisfaire des besoins par leur destruction finale.

Consommation individuelle

Acquisition de biens pour satisfaire des besoins d'un individu ou d'un ménage, sans qu'aucun autre individu ne puisse en profiter.

Consommation intermédiaire

Acquisition de biens qui seront intégrés dans d'autres biens dans un processus de production.

Consumptible

Voir *Choses*.

Consorts

Personnes qui ont une position identique dans un procès.

Constitution

■ Loi fondamentale qui regroupe l'ensemble des règles relatives à l'organisation et à l'exercice des pouvoirs. Elle détermine les organes de l'État et limite le pouvoir de chaque organe à l'égard des autres et les pouvoirs des citoyens à l'égard de l'État.

■ Dans le cadre d'une procédure, c'est l'acte par lequel certaines décisions sont officiellement annoncées : c'est par exemple la constitution de partie civile par laquelle une victime annonce au tribunal et au responsable du dommage qu'elle va en demander réparation ou encore la constitution d'avocat par laquelle une partie annonce qu'elle a désigné tel avocat pour l'assister dans un procès.

Consumérisme

Mouvement de défense des **consommateurs** né de l'idée que les consommateurs, habituellement dispersés (donc ayant peu d'influence), doivent se regrouper pour faire aboutir leurs revendications auprès des producteurs et distributeurs. L'action de ce mouvement porte essentiellement sur les problèmes de sécurité et de qualité des produits, d'information (étiquetage des prix, contenu, dangers éventuels...) et de liberté du consommateur vis-à-vis des professionnels de la vente. L'action des mouvements de consommateurs vise à sensibiliser leurs adhérents et l'ensemble de la société aux problèmes de consommation ainsi qu'à faire pression sur :

- les entreprises pour les inciter à fabriquer des produits de qualité, sûrs, fiables et d'un bon rapport qualité-prix ;
- les pouvoirs publics pour les pousser à légiférer dans le domaine de la protection du consommateur.

Synonyme : consommation.

Contentieux

Tout ce qui est susceptible d'être mis en discussion devant les juges.

Se dit aussi de l'ensemble des litiges relevant d'un tribunal ; par exemple, le contentieux administratif relève des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Contingent annuel

Nombre d'heures supplémentaires maximum autorisé par la loi. Actuellement, ce contingent s'élève à 220 heures par an et par salarié. Au-delà de ce contingent annuel, l'employeur doit informer le comité d'entreprise et l'inspecteur du travail.

Contingentement

Outil du **protectionnisme** visant à fixer un volume maximum pour les importations d'un produit.

Synonyme : quota.

Continuité

Caractéristique d'un service public. Qui implique la régularité du service rendu.

Contradictoire

Principe d'égalité et de loyauté entre les parties durant un procès obligeant à soumettre tout élément à la critique de la ou des autres parties. Se dit aussi des décisions rendues alors que les parties étaient présentes ou représentées.

Contrainte

Élément qui limite la liberté de choix d'un agent économique, qui conditionne certaines décisions. Le plus souvent, la contrainte est d'ordre financier.

Ex : un ménage est limité dans sa consommation par ses revenus, son budget et sa capacité d'endettement. Une entreprise est susceptible d'embaucher si le coût du travail ne lui semble pas trop élevé.

Contrainte extérieure

Situation dans laquelle un pays ne peut pas mener de façon indépendante sa politique économique, certaines décisions pouvant dégrader les équilibres extérieurs (**balance des paiements**).

Exemples de la contrainte extérieure :

- une politique de relance économique qui fait progresser fortement les importations peut créer ou aggraver un déficit commercial.

– une politique de baisse des taux d'intérêt peut faire fuir les capitaux.

Contrainte par corps

Incarcération destinée à contraindre une personne à payer sa dette à l'égard du Trésor. Ce moyen de pression n'existe qu'en matière pénale pour garantir le paiement des amendes et des frais de justice. L'exécution de la contrainte par corps ne dispense pas du paiement de la dette.

Contrat

« Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose » (article 1101 du Code civil). Le **consentement** des parties constitue l'élément essentiel de la formation des contrats. D'après les articles 1101 à 1107 du Code civil, on peut distinguer plusieurs types de contrats : voir la classification page suivante.

Voir Location gérance, Société.

Contrat adulte relais

Voir Politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?)

Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Voir Politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?)

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer une formation professionnelle méthodique et complète sanctionnée par un diplôme. Cette formation est dispensée pour partie dans l'entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Contrat d'avenir (CA)

Voir Politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?)

Contrat de professionnalisation

Contrat de formation en **alternance** permettant d'acquérir une qualification reconnue et de réussir une insertion ou une réinsertion professionnelle.

Où s'adresser ? Consultez le site du ministère du Travail :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-professionnalisation.html>

Contrat de société

Voir Société.

Contrat de travail

Convention par laquelle une personne, appelée salarié, s'engage à mettre temporairement son activité professionnelle à la disposition d'une autre personne, appelée employeur, et à se subordonner à cette dernière qui s'engage en contrepartie à lui verser un salaire. La **subordination**, qui s'apprécie dans chaque cas d'espèce, est caractérisée par le pouvoir de direction, de surveillance, d'instruction et de commandement de l'employeur à l'égard du salarié.

La notion de contrat de travail est fondamentale, car elle permet de définir le **salarié** et les règles qui lui sont applicables (Code du travail, conventions et accords collectifs, règlement intérieur, usages en vigueur...)

Contrat de travail à durée déterminée

Le contrat de travail doit en principe être à durée indéterminée. Toutefois, pour répondre aux besoins de flexibilité des entreprises, le contrat peut être exceptionnellement à durée déterminée. Le législateur a voulu limiter le nombre de CDD et les situations de **précarité** qu'ils entraînent.

C'est ainsi que le CDD, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

La réforme du contrat de travail en cours au printemps 2008 prévoit toutefois la création d'un **contrat de travail à objet défini** pour les cadres et ingénieurs, d'une durée maximale de 36 mois.

Voir CDD de projet.

Contrat de travail temporaire

Contrat à durée déterminée qui lie un salarié à une entreprise de travail temporaire.

Un salarié temporaire ou intérimaire est un salarié qu'une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim) embauche et rémunère afin de le mettre à la disposition provisoire d'une entreprise utilisatrice. Dans le travail temporaire il y a :

- une relation tripartite entre une agence d'intérim, un salarié intérimaire et une entreprise utilisatrice ;
- deux contrats : un contrat commercial appelé contrat de mise à disposition (entre les deux entreprises) et un contrat de travail appelé contrat de mission (entre l'agence d'intérim et le salarié intérimaire). Ce contrat ne peut excéder 24 mois et il est renouvelable une seule fois.

Voir Intérim.

Contrat de vente

Voir Vente.

Contrat initiative emploi (CIE)

Voir Politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?)

Contrat "jeune en entreprise"

Voir Politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?)

Classification des contrats

Contrat bilatéral (ou synallagmatique)		Contrat unilatéral	
<ul style="list-style-type: none"> Les contractants s'obligent réciproquement l'un envers l'autre. <p>Ex. :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">Vendeur</div> <div style="text-align: center;"> $\xrightarrow{\text{bien}}$ $\xleftarrow{\text{prix}}$ </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">Acheteur</div> </div> </div>		<ul style="list-style-type: none"> L'obligation n'incombe qu'à une seule des parties. <p>Ex. :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">Emprunteur</div> <div style="text-align: center;"> $\xrightarrow{\text{restitution}}$ $\xleftarrow{\text{de la chose prêtée}}$ </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">Prêteur</div> </div> </div>	
Contrat à titre onéreux		Contrat de bienfaisance	
<ul style="list-style-type: none"> Chaque partie a en vue un avantage correspondant à celui qu'elle procure à l'autre. <p>Ex. : la vente Prix = Valeur du bien</p>		<ul style="list-style-type: none"> Une des parties ne reçoit rien en échange de sa prestation. <p>Deux formes :</p> <p>a) Contrat à titre gratuit : Une des parties s'appauvrit au profit de l'autre. Ex. : la donation.</p> <p>b) Contrat désintéressé : Sans s'appauvrir, une des parties veut seulement rendre service à l'autre. Ex. : prêt sans intérêt.</p>	
Contrat commutatif		Contrat aléatoire	
<ul style="list-style-type: none"> C'est un contrat à titre onéreux dans lequel les deux parties connaissent exactement l'étendue des prestations qui leur incombent. <p>Ex. : une vente ordinaire</p>		<ul style="list-style-type: none"> L'étendue des prestations dépend d'un événement incertain. <p>Ex. : une vente moyennant une rente viagère</p>	
Contrat consensuel	Contrat solennel	Contrat réel	
<ul style="list-style-type: none"> Le consentement des parties suffit à le former. 	<ul style="list-style-type: none"> Le consentement doit être constaté par acte notarié. <p>Ex. : les contrats de mariage</p>	<ul style="list-style-type: none"> En plus du consentement des parties, la formation du contrat est subordonnée à la remise matérielle d'une chose. <p>Ex. : contrats de prêt ou de gage</p>	
Contrat à exécution instantanée		Contrat successif	
<ul style="list-style-type: none"> Il donne naissance à des obligations susceptibles d'être exécutées en une seule prestation. <p>Ex. : la vente</p>		<ul style="list-style-type: none"> Les obligations découlant du contrat sont échelonnées dans le temps. <p>Ex. : le contrat de louage.</p>	
Contrat de libre discussion, contrat d'adhésion et actes-conditions		Contrats individuels et contrats collectifs	
<ul style="list-style-type: none"> L'accord est souvent l'œuvre exclusive de l'une des parties, plus puissante économiquement que l'autre ; cette dernière peut seulement adhérer ou ne pas adhérer aux clauses qui lui sont proposées. <p>Ex. : contrat de transport conclu avec une compagnie de chemin de fer ou de navigation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les clauses du contrat peuvent même n'être l'œuvre d'aucune des parties ; c'est le contrat type : l'accord des deux parties n'est plus alors que la condition d'application à ces deux particuliers d'un statut obligatoire pour eux. 		<ul style="list-style-type: none"> Les contrats collectifs sont conclus par deux ou quelques individus. Ils lient une collectivité, les membres d'un groupe plus ou moins important de personnes. <p>Ex. de contrat individuel : le contrat de travail Ex. de contrat collectif : les conventions collectives</p> <p>Caractères juridiques d'un contrat : Particularités d'un contrat permettant de le situer dans cette classification.</p> <p>Ex. : un contrat de vente est un contrat synallagmatique conclu à titre onéreux, consensuel, de gré à gré ou d'adhésion, selon le cas.</p>	

Contrats d'insertion professionnelle des jeunes

Contrats de travail institué par le gouvernement dans le cadre de la **politique de l'emploi** pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes : ces contrats privilégient la formation en alternance, c'est-à-dire une formation qui associe des enseignements généraux et professionnels et des activités en entreprise.

Voir politique de l'emploi (Quel contrat choisir ?).

Contrats précaires

Voir Précarité.

Contravention

Infraction punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 et 3 000 € s'il y a récidive et de certaines peines complémentaires comme la confiscation.

Contrefaçon

Atteinte portée au titulaire d'un droit de **propriété industrielle** (brevet d'invention, certificat d'utilité...) ou d'un droit de propriété littéraire et artistique (dénomination sociale d'une société...). La contrefaçon peut être une infraction pénale ou constituer un fait générateur de responsabilité civile (dommages et intérêts).

Contre-pouvoir

Personnes, institutions et/ou organisations qui cherchent à limiter le pouvoir des dirigeants.

Contribuable

Personne qui contribue aux dépenses publiques, c'est-à-dire qui est assujéti au paiement d'un **impôt** direct (IRPP ou IS).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Impôt taxant l'ensemble des revenus du travail, du patrimoine, de transfert. Il est calculé de la même façon que les cotisations sociales et a pour objectif d'alimenter le budget de la Sécurité sociale.

Contrôle

Activité d'un manager qui consiste à vérifier régulièrement que les objectifs ont été atteints

Contrôle de la qualité

Ensemble des opérations consistant à vérifier la **qualité** des produits. Le contrôle peut s'effectuer sur la totalité des produits, ou, quand cela n'est pas économiquement envisageable ou nécessaire, par un test sur un échantillon (lot de produits). On est passé, dans la plupart des entreprises, d'une conception reposant sur le contrôle *a posteriori* et de

l'acceptation d'un certain taux de défectuosité, à une philosophie de contrôle *a priori* et permanent ainsi que de refus de la non-qualité.

Contrôle des changes

Situation dans laquelle les opérations de change (conversion de monnaie nationale en devises) sont soumises à des autorisations administratives plus ou moins contraignantes.

Contrôle des prix

Intervention de l'État consistant à réglementer les prix (fixation, limitation des marges...). En France, le contrôle des prix a existé de la fin de la seconde guerre mondiale aux années 80.

Convention

Accord de volonté destiné à produire des effets juridiques.

Synonyme de contrat dans le langage courant.

Convention collective

Acte écrit conclu entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés ;
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs, un ou plusieurs employeurs pris individuellement. C'est un accord qui comporte des dispositions plus favorables aux salariés que celles des lois en vigueur (ex. : 13^e mois) et qui ne peut déroger aux dispositions d'ordre public.

Voir Extension, Obligation de négocier, Code APE, Syndicat.

Convention de conversion

Convention, signée par l'employeur et l'ASSEDIC, offrant au salarié licencié pour motif économique la possibilité de percevoir pendant une durée de 6 mois un revenu de remplacement au moins égal à celui auquel il aurait pu prétendre en restant au chômage et de bénéficier d'actions de formation et d'aides au reclassement.

Coopérative

Forme d'entreprise où la propriété est collective et où le pouvoir est réparti selon le principe égalitaire « un homme, une voix ». Il existe des coopératives de production, d'achat, de consommation, de crédit.

Société à capital variable inscrite au RCS. Elle peut être commerciale ou agricole. Chaque coopérateur est à la fois associé, client ou fournisseur. Les profits sont répartis entre les membres selon la règle de la ristourne (pourcentages proportionnels aux achats annuels).

Exemple : coopérative agricole, coopératives d'achats.

Coordination

Action de mettre en relation dans le temps et dans l'espace le travail des uns et des autres. Après avoir divisé le travail, il faut coordonner les différents postes de travail pour que l'organisation soit efficace.

Copropriété

Propriété d'une chose (meuble ou immeuble) partagée entre plusieurs titulaires. Le droit de propriété est alors divisé en quotes-parts (3/4, 1/2, 1/3...) ou en lots (copropriété des immeubles bâtis).

Corporation

Ensemble de personnes exerçant le même métier, regroupées ou non dans un groupe de pression pour défendre leurs intérêts.

Corporatisme

Attitude de défense étroite des intérêts matériels et moraux d'une profession.

Corps certain

Voir Choses non fongibles.

Cotisation

Somme donnée, volontairement ou non, à une organisation pour lui permettre de remplir sa fonction et/ou pour bénéficier d'une prestation. Les adhérents des associations versent volontairement des cotisations à celles dont ils partagent les objectifs. Tous les salariés versent des **cotisations sociales** obligatoires pour être protégés en cas de maladie, de vieillesse ou de chômage.

Cotisations sociales

Cotisations versées par les entreprises visant à assurer les travailleurs salariés et indépendants et leurs familles pour les risques sociaux.

■ Il existe quatre catégories principales de cotisations correspondant aux risques couverts :

- 1) cotisations maladie couvrant le risque maladie au sens large, c'est-à-dire y compris maternité, accident du travail, invalidité, décès ;
- 2) cotisations pour les allocations familiales ;
- 3) cotisations vieillesse ouvrant droit à la pension de la Sécurité sociale et cotisation de retraite complémentaire ;
- 4) cotisations d'assurance chômage.

■ On distingue parmi ces cotisations :

- 1) celles qui sont à la charge du salarié : **cotisations salariales** retenues (précomptées) sur le salaire brut (salaire net = salaire brut – cotisations sociales) ;
- 2) celles qui sont à la charge de l'employeur : **cotisations patronales** calculées sur le salaire brut et qui viennent s'ajouter à celui-ci dans les charges de l'entreprise.

■ L'entreprise qui emploie se charge du versement de l'ensemble des cotisations, salariales et patronales, aux organismes de recouvrement : **URSSAF** pour les cotisations de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse), **ASSEDIC** pour les cotisations d'assurance chômage, caisses de retraite complémentaire pour les cotisations correspondantes. Les cotisations sociales des professions non salariées (commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales...) sont calculées à partir de leurs revenus professionnels. Le calcul des cotisations sociales se fait par application d'un taux au salaire brut. Certaines cotisations sont dites « plafonnées », car elles se calculent par application d'un taux au **plafond** de la Sécurité sociale lorsque le salaire brut est supérieur à ce dernier (si le salaire est inférieur au plafond, le taux s'applique à la totalité du salaire brut). D'autres cotisations se calculent sur des **tranches** ou parts de salaire comprises entre une limite inférieure et une limite supérieure.

Voir Salaire.

Couple produit-marché

Unité de base de l'analyse stratégique. Toute entreprise se caractérise par un ensemble de biens ou services produits pour être vendus sur un ou des marchés.

Cour

Juridiction d'un ordre supérieur (cour d'appel, cour d'assises, Cour de cassation).

Cour d'appel

Juridiction du second degré qui examine une affaire qui a été soumise précédemment à un tribunal.

Cour d'assises

Juridiction départementale compétente pour juger les crimes. En principe, elle siège au chef-lieu du département ou au siège de la cour d'appel s'il y en a une dans le département.

Voir Juré.

Cour de cassation

Juridiction suprême de l'ordre judiciaire siégeant à Paris, dont le principal rôle est d'assurer le respect de l'exacte application des lois.

Cour de justice des communautés européennes (CJCE)

Juridiction chargée d'assurer le respect du **droit communautaire**. Elle est aidée dans sa tâche par le tribunal de première instance.

– La Cour se prononce sur les litiges d'ordre communautaire entre les États membres, entre les États et les institutions de l'UE ou entre ces dernières et des personnes physiques ou morales.

- Le tribunal de première instance assure un **double degré de juridiction** et se prononce sur tous les recours formés par des personnes physiques ou morales, sur les recours formés contre la Commission par les entreprises ou groupement d'entreprises et sur les litiges entre l'Union européenne et ses fonctionnaires.

Courbe de Phillips

Courbe qui met en évidence la difficile compatibilité entre la lutte contre l'inflation et la lutte contre le chômage. L'économiste anglais Phillips a montré, à partir de statistiques historiques, que lorsque le chômage était élevé l'inflation était faible, et inversement.

Courbe d'expérience

Voir *Expérience*.

Courbe en J

Forme de la courbe représentant l'évolution du solde de la **balance commerciale** après une **dévaluation** : le déficit se creuse d'abord, la première conséquence de la dévaluation étant le coût plus élevé des importations (pour beaucoup incompressibles), puis la courbe remonte pour faire apparaître un excédent quand intervient l'effet recherché, la plus grande compétitivité des exportations et la baisse des importations devenues trop chères et remplacées par des productions nationales.

Cours pivot

Cours de référence d'une devise dans un système monétaire, autour duquel la devise peut varier en plus ou en moins. Les cours pivots des monnaies du **SME** sont devenues les valeurs en **euros**.

Coût

Somme de charges relatives à un élément de l'entreprise. On calcule généralement le coût d'un produit ou d'une activité (production, distribution...). On distingue les coûts complets, intégrant la totalité des charges concernées, des coûts partiels, et les coûts constatés (*a posteriori*) des coûts

préétablis (prévisions). Le calcul des coûts est l'une des missions de la comptabilité analytique.

Coût d'achat

Prix d'achat augmenté de charges telles que frais de transport, assurances, droits de douane... directement liées à l'opération d'achat et au produit acheté. Ces charges sont normalement inscrites sur la facture d'achat.

Coût de production

Coût intégrant toutes les charges, directes et indirectes, liées à l'opération de production (travail des salariés, usure des machines, consommation d'énergie...) y compris le coût d'approvisionnement des produits nécessaires à la production (matières premières, fournitures...).

Coût de revient

Coût complet d'un produit, somme du coût de production, du coût de distribution et d'éventuelles charges d'administration non réparties. Le coût de revient intègre l'ensemble des charges, directes ou indirectes, liées à un produit, une activité. La différence entre le prix de vente et le coût de revient est le bénéfice.

Coût de stockage

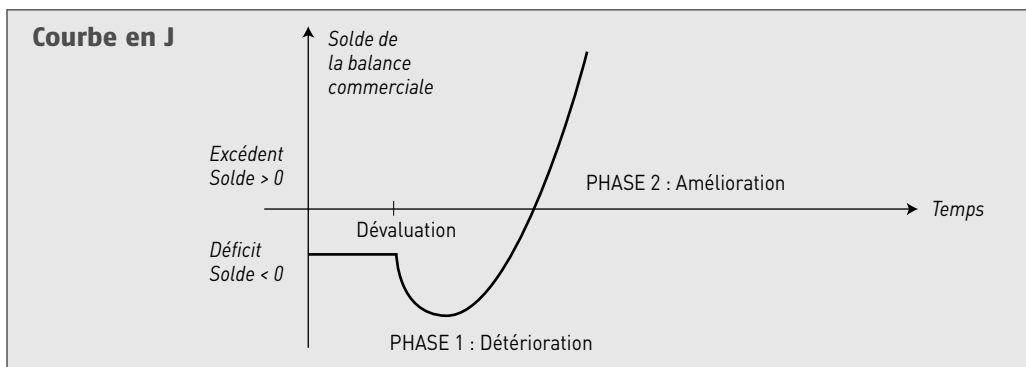
Coût constitué par la somme :

- des charges liées à l'existence matérielle du stock : locaux, assurance des marchandises, manutentions...
- du coût d'opportunité représenté par le renoncement aux revenus qui proviendraient du placement des fonds immobilisés par l'achat des produits stockés.

Synonyme : coût de possession.

Coût du travail

Coût global résultant de l'emploi d'une personne comprenant salaire brut (salaire net + charges salariales) et charges patronales sociales et fiscales.



Coût marginal

Coût d'une unité produite supplémentaire.

Coût moyen

Moyenne de coûts semblables calculée sur une période donnée (exemple : coût d'achat mensuel moyen) ou par unité produite (exemple : coût moyen de fabrication d'un produit).

Coût salarial

Voir *Salaire*.

Coût standard

Coût calculé pour une activité normale, et qui sert de référence pour évaluer la différence entre le coût réel et le coût prévu.

Coût unitaire

Rapport d'un coût au nombre d'unités produites.

Exemple : le coût fixe unitaire est égal au coût fixe total divisé par le nombre d'unités concernées.

Coutume

Règle qui n'est pas écrite, mais qui s'impose dans certaines circonstances.

À titre d'exemple, on peut citer comme coutume la solidarité présumée entre débiteurs contractuels commerçants (contrairement à l'article 1202 du Code civil). La coutume est une des **sources de droit**[►].

CRDS

Contribution pour le remboursement de la dette sociale. Impôt provisoire dont l'objectif est de rembourser les dettes accumulées du système de protection sociale. Il se calcule sur les salaires bruts. C'est un impôt et non pas une cotisation sociale.

Créance

Droit de recevoir une somme d'argent d'une personne.

Créancier

Personne titulaire d'un droit de créance, c'est-à-dire du droit d'exiger d'une autre personne la remise d'une somme d'argent.

■ Créancier chirographaire : créancier « ordinaire » ne bénéficiant d'aucun privilège ou d'aucune **sûreté**[►] particulière garantissant le paiement de sa créance. Les créanciers chirographaires sont payés au « **marc le franc** »[►].

■ Créancier hypothécaire : créancier privilégié disposant d'une **hypothèque**[►] sur un immeuble de son débiteur.

■ Créancier privilégié : créancier bénéficiant d'une sûreté sur sa créance lui permettant d'être payé avant d'autres

créanciers. La loi détermine le rang des différents créanciers privilégiés.

Création monétaire

Phénomène de création de **monnaie**[►] qui intervient essentiellement lors des opérations telles que l'octroi d'un crédit aux ménages, aux entreprises ou à l'État ainsi que lors d'achat de devises. La création de monnaie est essentiellement le fait des **banques**[►] commerciales, sous le contrôle de la **banque centrale**[►]. Ces opérations, qui aboutissent à faire augmenter la masse monétaire, sont partiellement compensées par des opérations de **destruction monétaire** lors d'opérations inverses (remboursements de crédits essentiellement). Il y a des limites à la création de monnaie : la demande de crédits des agents économiques et les règles de prudence bancaire.

Crédit

Prêt[►] accordé par un établissement financier à un agent économique : entreprise, ménage... On peut distinguer les crédits selon trois critères principaux :

- 1) la durée : crédit à court terme (moins de 2 ans), à moyen terme (2 à 7 ans), à long terme (plus de 7 ans) ;
- 2) l'utilisation des fonds prêtés : crédit de trésorerie, crédit d'équipement, crédit à la consommation...
- 3) l'agent économique emprunteur : entreprise, ménage, collectivité publique...

Crédit-bail

En anglais : leasing.

Opération permettant de disposer d'un bien sans en faire l'acquisition. Une entreprise désireuse d'acquérir un bien mobilier ou immobilier (par exemple : voiture, matériel informatique ou industriel, locaux...) mais ne disposant pas des moyens de financement correspondants (autofinancement ou emprunt) va louer ce bien à une société de crédit-bail qui l'achètera à un fournisseur. Si le crédit-bail est proche de la location (versement de loyers périodiques, bien non inscrit à l'actif du bilan), il en est cependant distinct, car ce contrat est assorti d'une promesse de vente en fin de période (option d'achat que peut lever ou non l'utilisateur). Juridiquement complexe, le crédit-bail s'analyse comme la combinaison de trois contrats :

- 1) contrat de location entre le preneur et la société de crédit-bail ;
- 2) contrat de vente entre le fournisseur de matériel et la société de crédit-bail ;
- 3) promesse de vente du matériel au preneur par la société de crédit-bail.

Économiquement, le crédit-bail s'assimile à une opération de crédit à moyen ou long terme.

Crédit d'heures

Temps dont disposent les représentants du personnel pour exercer leur mission. Il est pris sur le temps de travail et payé comme tel.

Crédit interentreprises

Crédit accordé par une entreprise à une autre entreprise, sans passer par l'intermédiaire d'une banque. Les délais de paiement accordés aux clients (qui sont des entreprises) et ceux accordés par les fournisseurs sont les principaux crédits interentreprises.

Crédit lié – Crédit non lié

■ Le **crédit lié** est celui qui est consenti pour un achat déterminé.

Exemple : la location-vente d'un véhicule constitue une opération de crédit lié.

■ Le **crédit non lié** ou prêt personnel permet à l'emprunteur de bénéficier librement du prêt pour acheter ce qu'il désire.

Voir Vente à crédit.

Créneau

Petite partie d'un marché ayant des caractéristiques commerciales propres par rapport à l'ensemble du marché.

Exemple : la voiture de sport sur le marché automobile.

Synonyme : **segment de marché**.

Créneau (Stratégie de)

Stratégie consistant à sélectionner un **créneau** commercial (segment de marché) : zone géographique, clientèle particulière ou produit spécifique, sur lequel l'entreprise exploitera un avantage concurrentiel tel que le coût, la qualité, la notoriété.

Synonyme : stratégie de focalisation ou de concentration.

Crime

Infraction punie d'une peine criminelle : réclusion ou détention à perpétuité ou à temps, bannissement et dégradation civique.

Criminel tient le civil en l'état (Le)

Principe fondamental selon lequel le juge civil ne peut se prononcer sur une action en réparation d'une infraction pénale tant que le juge pénal n'a pas définitivement statué. La décision pénale a, dans ce cas, **autorité de la chose jugée** vis-à-vis du juge civil.

Crise économique

Situation de l'économie caractérisée par une dégradation importante et concomitante des principaux indicateurs de l'économie : **production**, croissance du **PIB**, **consom-**

mation, **investissement** et **emploi** (apparition du **chômage**).

Les 2 traits caractéristiques d'une période de crise sont :

- le ralentissement de la croissance,
- le développement du chômage.

Lorsqu'il y a un retour périodique des crises, on parle de **cycles**.

Le XX^e siècle a connu deux grandes crises à l'échelle mondiale : à partir de 1929 (krach de Wall Street) pendant les années 30, puis une grande crise qui dure toujours avec des hauts et des bas depuis 1973.

Critères de convergence

Critères établis par le **Traité de Maastricht**. Ce sont des objectifs de politique économique que les États doivent respecter pour intégrer l'**Union économique et monétaire**. Ces critères sont une diminution du déficit budgétaire (à 3 % du PIB) et de la dette publique (moins de 60 % du PIB) ainsi qu'une limitation de l'inflation et du niveau des taux d'intérêt et une stabilisation des taux de change.

Critères de taille

Voir Taille.

Croissance

Stratégie visant à l'augmentation de la taille d'une entreprise. La croissance se manifeste par l'augmentation d'indicateurs de taille (chiffre d'affaires, production, nombre de salariés...) et par la modification des **structures**. La motivation essentielle de la croissance est la recherche d'une plus grande **compétitivité** grâce aux **économies d'échelle**. On distingue la **croissance interne** (augmentation des capacités de production de l'entreprise) de la **croissance externe** (rachat de capacités de production appartenant à d'autres entreprises).

Croissance (Étapes de la)

Ensemble des étapes nécessaires à franchir pour passer de la société traditionnelle à une situation de pays développé. L'économiste américain W.W. Rostow a repéré 5 étapes de la **croissance**, qui sont aussi des étapes du **développement** :

- la société traditionnelle où l'économie stagne ;
- les conditions préalables au démarrage tels que le développement du progrès technique dans l'agriculture et l'industrie, et la mise en place de nouvelles institutions sociales et politiques ;
- le décollage, période courte de forte expansion et de grandes modifications économiques et sociales : croissance de la productivité, expansion de l'industrie ;
- la maturité, période d'industrialisation générale et de forte urbanisation ;

– la société de consommation de masse, stade ultime, où le niveau de vie est élevé, la consommation forte, le tertiaire et les services publics développés.

Croissance économique

Processus économique qui se traduit par une augmentation quantitative des grandeurs caractéristiques d'une économie nationale tels que la production, la consommation, l'investissement. Les critères les plus couramment employés sont le **PIB**[▷]/habitant ou le **PNB**[▷]/habitant. On distingue souvent la croissance et le **développement**[▷], la première étant essentiellement quantitative, le deuxième étant plutôt d'ordre qualitatif.

Croissance extensive

Croissance économique[▷] qui résulte de l'augmentation du volume des facteurs de production (travail et capital).

Croissance externe

Croissance[▷] par rachat de capacités de production (usine, établissement, filiale, entreprise...) appartenant à d'autres entreprises. Les modalités de la croissance externe sont principalement la **fusion**[▷], l'**absorption**[▷], l'**apport partiel d'actifs**[▷], et la prise de **participation**[▷] (contrôle d'une partie du capital).

Croissance intensive

Croissance économique[▷] qui résulte des progrès de productivité, donc d'une meilleure utilisation des facteurs de production dans la combinaison productive.

Croissance interne

Croissance[▷] par développement des capacités de production propres d'une entreprise.

CSG

Cf. Contribution sociale généralisée.

CSP

Catégories socioprofessionnelles. Nomenclature de classement de la population remplacée en 1982 par les PCS (professions et catégories socioprofessionnelles).

Voir PCS.

Culture d'entreprise

Ensemble de valeurs sociales et culturelles partagées par l'ensemble des participants à une organisation. Ces valeurs sont le résultat d'une histoire et la synthèse des cultures extérieures (région, secteur économique) et intérieures (celles des différents groupes participant à l'organisation). La culture se manifeste par des façons de penser, de se comporter, des habitudes de travail. L'adhésion à une culture facilite l'intégration d'un individu à une collectivité. Il semble

qu'une culture forte et reconnue soit un gage d'efficacité pour une entreprise.

Curatelle

Situation dans laquelle se trouve une personne majeure incapable d'agir elle-même et qui a besoin d'être conseillée et contrôlée dans les actes de la vie civile par un curateur.

La curatelle est moins contraignante pour le **majeur protégé**[▷] que la **tutelle**[▷].

Curriculum vitae

Document montrant l'évolution professionnelle, les diplômes, les compétences et les motivations d'un candidat à un poste dans une organisation.

Cycle

Processus répétitif d'alternance de phases de prospérité et de phases de dépression. Un cycle comprend 2 phases :

- prospérité ou **expansion**[▷], période de forte croissance, d'investissement soutenu et de plein emploi ;
- dépression ou **récession**[▷], période de **crise**[▷] où le chômage augmente, les faillites sont nombreuses, la croissance est faible, parfois même négative.

■ On distingue généralement 3 catégories de cycles en fonction de leur durée et de leur nature :

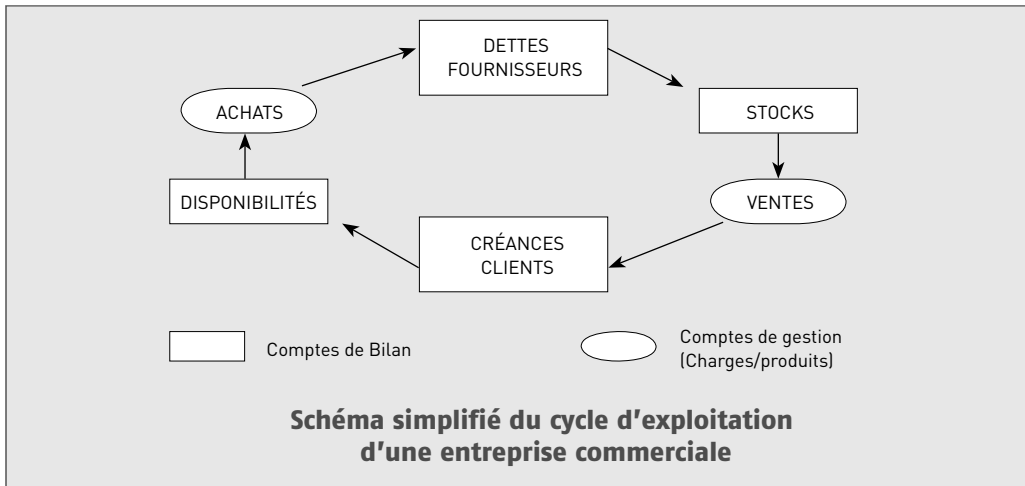
- le cycle de Kitchin d'environ 36 mois concernant un secteur d'activité ;
- le cycle de Juglar de 8 à 10 ans concernant un ou plusieurs pays et l'ensemble des activités ;
- le cycle de Kondratieff de 50 ans concernant l'ensemble du monde et souvent expliqué par des séries d'innovations et leur essoufflement.

Cycle de Doha

Dernier et actuel cycle de négociations commerciales multilatérales de l'**OMC**[▷]. Commencé en 2001 au Qatar (capitale Doha), il porte sur des sujets sensibles (subventions agricoles, protections pour les services, propriétés intellectuelles...) et il est sur le point d'échouer du fait des points de vue et des intérêts divergents des États-Unis, de l'Europe, de la Russie, de la Chine et des autres pays émergents. L'essentiel des négociations est stoppé depuis 2006.

Cycle d'exploitation

Ensemble des opérations correspondant à l'activité normale de l'entreprise et se répétant régulièrement. Pour une entreprise industrielle, il serait nécessaire d'intégrer les opérations de production avec les charges correspondantes et de distinguer stocks de matières premières, d'encours, et de produits finis. Dans les entreprises de prestations de service, les stocks sont généralement inexistantes. Généralement, le cycle d'exploitation donne naissance à :



- un besoin de financement (ressources < emplois) appréhendé au niveau du bilan par le **besoin en fonds de roulement** ;
- un excédent des produits sur les charges constituant le **résultat** d'exploitation.

Cycle de vie du produit

Enchaînement de périodes caractéristiques de la vie d'un produit. Après une phase préalable de conception se succèdent généralement les phases de :

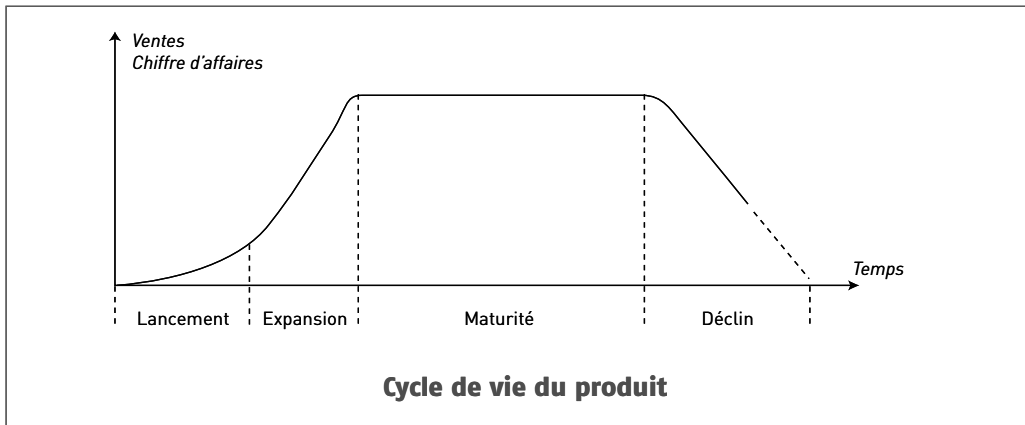
1) lancement,

2) expansion ou décollage,

3) maturité,

4) déclin.

Le schéma général ci-dessous ne s'applique pas parfaitement à tous les produits : certains échouent après une phase de lancement, d'autres n'ont jamais décliné. La durée de vie d'un produit, ensemble des quatre phases, est très variable, de quelques mois à plusieurs années, mais la tendance générale est au raccourcissement de cette durée.



D

Date certaine

Date d'un acte juridique qui ne peut être contestée. La date certaine peut résulter de l'**enregistrement**[>] de l'acte sous seing privé, d'un **acte authentique**[>]...

Voir Acte juridique.

Débiteur

Titulaire d'une dette, c'est-à-dire d'une obligation de verser une somme d'argent à une personne donnée.

Débours

Dépenses avancées par un auxiliaire de justice, par exemple : frais de correspondance ou de voyage.

Débouter

Rejeter une demande faite en justice.

Débrayage

Arrêt de travail de courte durée.

Voir Grève.

Décentralisation

■ En économie :

Forme d'organisation où l'on accorde une certaine autonomie de décision aux différents secteurs de l'entreprise. Ce mode de fonctionnement implique un contrôle *a posteriori* de la part de l'autorité décentralisatrice. La décentralisation se distingue de la déconcentration qui n'est que la dispersion géographique du pouvoir central.

■ En droit :

La décentralisation est une technique d'organisation administrative qui consiste à remettre d'importants pouvoirs de décision à des personnes publiques locales relativement indépendantes de l'État.

La loi dite de décentralisation du 2 mars 1982 a profondément modifié les rapports entre les différents acteurs de l'administration territoriale dans les départements et les régions : l'exécutif jusqu'alors assuré par les préfets (fonctionnaires de l'État) a été transféré à des personnalités élues (le président du conseil général dans le département et le président du conseil régional dans la région).

Les compétences des collectivités locales ont par ailleurs été élargies, notamment dans le domaine d'intervention économique et social.

Voir Déconcentration.

Décision

Opération intellectuelle débouchant sur un choix qui se matérialisera par une action. Prendre des décisions constitue l'activité essentielle d'un gestionnaire. Décider, c'est faire un choix selon des critères, en tenant compte de contraintes et en exprimant une volonté. Il est indispensable d'être informé pour décider en toute connaissance de cause. Le processus de prise de décision peut se décomposer en cinq phases :

- 1) identification des occasions de prendre une décision ;
- 2) élaboration des solutions alternatives ;
- 3) choix d'une solution (décision au sens strict) ;
- 4) mise en œuvre de la décision (action) ;
- 5) contrôle et évaluation des résultats.

On classe souvent les différentes décisions selon deux critères :

- l'importance de la décision ainsi que la position hiérarchique du décideur et le risque, ce qui permet de repérer les décisions stratégiques, tactiques ou opérationnelles ;
- le degré de structuration du problème permet de séparer les décisions programmables, décisions de routine où toute l'information nécessaire est connue, des décisions non programmables où l'intuition du décideur est fondamentale. Les décisions programmables sont informatisables.

Pour H.A. Simon (économiste américain, 1916) la rationalité des décideurs est obligatoirement limitée par leurs capacités et aspirations personnelles, par la disposition d'une information limitée et par la simplification opérée par le décideur pour rendre l'environnement moins complexe et plus utilisable.

Décision judiciaire

Lorsque les juges, au terme d'un procès, ont jugé une affaire en lui donnant des solutions impératives, on dit qu'ils ont rendu une décision. Celles qui émanent des tribunaux d'instance ou de grande instance s'appellent des jugements. Les décisions de la Cour de cassation, des cours d'appel, des cours d'assises et du Conseil d'État sont des arrêts.

Voir Jurisprudence.

Décisions non programmables

Décisions peu fréquentes où le processus de décision est à réinventer chaque fois. Ce sont souvent le cas des décisions stratégiques.

Décisions opérationnelles

Décisions prises fréquemment pour une courte durée et qui ne sont pas fondamentales pour l'avenir de l'organisation.

Décisions programmables

Décisions de routine, qui sont prises par des procédures déjà établies et qui laissent peu d'initiative au décideur. Elles sont facilement informatisables.

Décisions stratégiques

Décisions majeures et concernant le long terme, prises par la direction, et qui déterminent l'avenir et la survie de l'organisation. Elles sont souvent irréversibles. Elles concernent les relations de l'organisation avec ses environnements.

Décisions tactiques

Décisions prises à des niveaux intermédiaires de la hiérarchie, qui sont importantes, assez peu modifiables, et portent sur le moyen terme.

Déclaration préalable à l'embauche

Afin de lutter plus efficacement contre le travail clandestin, les employeurs sont tenus, depuis le 1^{er} septembre 1993, de déclarer à l'URSSAF toute embauche :

- au plus tard le jour de la mise au travail du nouveau salarié embauché : dans ce cas, la déclaration sera envoyée soit par télécopie (fax), soit par Internet : www.due.fr, soit par l'intermédiaire d'un message Minitel au 3615 code DPAE ;
- au plus tard le dernier jour ouvrable précédent l'embauche en cas d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Voir Travail clandestin.

Décloisonnement

Tendance des marchés financier et monétaire à moins séparer les différents actifs financiers échangés, donc à moins compartimenter les marchés de l'argent.

Décollage

Voir Croissance (Étapes de la).

Déconcentration

Système d'organisation administrative dans lequel l'État délègue un certain pouvoir de décision à des agents locaux qui restent soumis au pouvoir hiérarchique de leur ministère de tutelle.

À titre d'exemple, les préfets de département disposent de pouvoirs de décision importants tout en restant soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur.

Voir Décentralisation.

Découvert bancaire

Situation d'un compte en banque où les sorties d'argent ont été supérieures aux entrées. L'entreprise parlera de solde créditeur, la banque de solde débiteur. Un chèque tiré sur un tel compte est réputé sans **provision**>, mais il sera payé par la banque s'il existe un contrat, tacite ou explicite, de découvert. Le montant du découvert est souvent limité à un plafond, montant maximum.

Décret

Acte émanant du Premier ministre, contresigné par le ou les ministres chargés de son exécution et pris en application d'une **loi**» ou d'une **ordonnance**» soit pour la rendre exécutoire, soit pour en fixer les modalités (décrets d'application). Certains décrets relèvent du Président de la République aux termes de la **Constitution**» ou des **lois organiques**».

Défendeur

Personne contre laquelle est formée une demande en justice.
Voir Intimé.

Déficit

Équivalent d'une perte pour une organisation à but non lucratif. En principe, le déficit doit être comblé par un supplément de cotisation demandé à tous les adhérents.

Déficit budgétaire

Situation dans laquelle les recettes attendues ne couvrent pas les dépenses prévues de l'État. Le déficit est financé par le recours à des emprunts (émission de bons du Trésor par exemple). Le déficit peut être délibéré dans un but de relance de l'activité économique.

Voir Budget de l'État.

Déficit de la Sécurité sociale

Excédent des dépenses sur les recettes. La continuité du système dépend étroitement de l'équilibre entre les recettes (assises sur les salaires) et les dépenses. Or, l'on assiste en France à une progression continue des dépenses de santé se traduisant par un déséquilibre financier et qui peut s'expliquer par différents facteurs :

■ Facteurs liés aux dépenses elles-mêmes :

- consommation médicale croissante, génératrice de dépenses nouvelles dues notamment au progrès scientifique et technique ;
- augmentation du nombre de personnes âgées et de jeunes scolarisés (allongement de la durée des études).

■ Facteurs liés aux recettes :

- augmentation du nombre de chômeurs et diminution des ressources qui en résulte ;
- stagnation des salaires et évolution lente de la masse salariale ;
- multiplication des exonérations de cotisations sociales pour faciliter les embauches.

Déflation

Processus de baisse des prix, et politique visant à faire baisser les prix. Dans les économies contemporaines, la déflation est plus rare que la **désinflation**», qui est la limitation de l'**inflation**». La déflation et les **politiques déflationnistes**» s'accompagnent généralement d'un

net ralentissement de l'activité économique et d'un fort chômage.

Degré de juridiction

Les juridictions françaises sont hiérarchisées : il convient de distinguer les juges du fond et la Cour de cassation.

■ Les juges du fond

Ce sont les juges du premier degré (ou première instance) et les juges du deuxième degré (juges d'appel). Ils examinent le procès dans sa globalité aussi bien en ce qui concerne les faits que le problème de droit soulevé. Le principe de ce double degré de juridiction vise à protéger les justiciables en leur assurant la possibilité de faire juger leur affaire une seconde fois devant la cour d'appel.

➔ **Remarque** : toutes les affaires ne sont pas susceptibles d'un appel. Pour les affaires de faible importance, le juge du premier degré juge en premier et dernier **ressort**.

■ La Cour de cassation

Au-dessus des juridictions du premier et du second degré, il existe une juridiction suprême, la Cour de cassation qui ne constitue pas un troisième degré de juridiction. La fonction essentielle de la Cour de cassation n'est pas de rejurer l'affaire en reprenant les faits, mais de contrôler, à la demande des parties, que la loi (le droit) a bien été appliquée.

Délai

Espace de temps qui s'écoule entre une décision et sa réalisation.

Ex. : délai entre la commande d'un produit par un client et sa livraison au client. Le délai est un élément très important dans la compétition.

Délai congé

Voir Préavis.

Délai de rétractation

Délai de réflexion accordé aux consommateurs dans certaines de leurs activités (achat à domicile, emprunt en vue d'acheter un bien, etc.). Le délai est le plus souvent égal à 7 jours.

Voir Scrivener (Loi).

Délégation

Opération juridique par laquelle une personne, le délégué, s'engage à la demande d'une autre, le délégant, à payer en son nom une dette à un tiers (le délégataire).

Délégation de pouvoir

Action consistant à donner une autonomie de décision à un subordonné pour un problème particulier et pour une période déterminée. Ce mode de fonctionnement nécessite à la fois confiance *a priori* et contrôle *a posteriori* du supérieur sur son subordonné.

Délégation unique du personnel

La loi quinquennale pour l'emploi du 21 décembre 1993 prévoit, dans les entreprises de 50 à 199 salariés, la possibilité de fusionner les délégués du personnel et les membres du comité d'entreprise pour constituer la délégation unique du personnel : les délégués du personnel sont dans ce cas élus pour deux ans en même temps que les membres du comité d'entreprise.

Délégué de site

Institution créée par la **loi Auroux** du 28 février 1982 ayant pour but de permettre la représentation des salariés des établissements de moins de 11 salariés implantés sur un même site.

Un site peut se définir comme un lieu dans lequel les travailleurs ont des problèmes communs (chantier, galerie marchande...).

Délégué du personnel

Représentant des salariés élu pour une durée de deux ans dans les entreprises d'au moins 11 salariés et chargé :

- de présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives concernant le droit social et son application ;
- de saisir l'inspecteur du travail de toutes les plaintes relatives à l'application du droit social.

Délégué interentreprises

Représentant des salariés des entreprises de moins de 11 salariés au niveau local ou départemental sur le plan d'une ou plusieurs professions.

Ces délégués peuvent négocier avec les syndicats d'employeurs sur la grille des salaires, la durée du travail...

Délégué syndical

Représentant de la **section syndicale** désigné par chaque syndicat représentatif dans les entreprises qui emploient au moins 50 salariés.

Voir Syndicat, Représentativité syndicale.

Délibéré

Discussion des juges en vue de rendre leur décision.
« L'affaire est mise en délibéré ».

Délinquant

Personne qui s'est rendue coupable d'un délit.

Délit

Infraction jugée par les tribunaux correctionnels et punie par des peines d'emprisonnement allant de 6 mois à 10 ans, par des amendes et par des peines complémentaires : l'emprisonnement peut être remplacé par des peines alternatives telles que le jour-amende ou le travail d'intérêt général.

Délit d'entrave

Infraction à la loi punie d'une amende de 3 750 euros et/ou d'un emprisonnement d'1 an, constituée quand l'employeur porte atteinte à la libre désignation des **représentants du personnel** ou à l'exercice régulier de leurs fonctions.

Délocalisation

Action consistant pour une entreprise à implanter à l'étranger une unité de production déjà existante dans le pays. C'est souvent la recherche de **coûts de production** inférieurs dans des pays en voie de développement (PVD) qui justifie cette démarche. On lui reproche généralement d'être source de chômage dans les pays développés.

Demande

Sur un marché, ensemble des biens homogènes dont les consommateurs souhaitent disposer.
Voir Marché.

Demande d'emploi

Proposée par une personne qui souhaite travailler

Demande reconventionnelle

Situation dans laquelle le défendeur prend l'offensive en formant à son tour une demande qui, si elle réussit, peut atténuer ou empêcher la condamnation qui le menace et entraîner la condamnation de son adversaire.

Demandeur

Personne qui présente une demande en justice et prend ainsi l'initiative du procès.
Voir Appelant.

Demandeur d'emploi

Personne privée d'emploi, ou qui n'a pas encore été employé et qui recherche un emploi.

Démarchage à domicile

Technique de vente très répandue de nos jours dans certains domaines tels que la vente d'automobiles, l'électroménager ou l'édition. Devant les abus pratiqués par certains démarcheurs, la loi a prescrit diverses mesures tendant à la protection des consommateurs :

- tout client démarché à domicile dispose d'un délai de réflexion de 7 jours pendant lequel il peut renoncer à son achat et au cours duquel aucun paiement ne peut lui être demandé ;
- une offre écrite est obligatoirement établie avec un formulaire de rétractation.

■ Ces dispositions s'appliquent également au démarchage par téléphone, aux ventes par minitel, par catalogue, au téléachat, aux crédits à la consommation, etc.

Dématérialisation

Tendance historique de la monnaie à être de moins en moins matérielle et de plus en plus immatérielle. La monnaie a été longtemps principalement métallique, puis le billet de banque est apparu et a remplacé les pièces métalliques. Enfin, la monnaie est devenue très immatérielle sous forme d'écritures comptables (monnaie scripturale).

Démembrement

Droit réel ne conférant à son titulaire qu'une partie des attributs du droit de propriété (**servitude**, **usufruit**).

Démission

Acte unilatéral de volonté par lequel un salarié signifie à son employeur qu'il entend mettre fin à son **contrat à durée indéterminée**.

➔ Un salarié lié par un contrat à durée déterminée ne peut pas démissionner (on parle alors de rupture abusive du CDD).

Démographie

Science sociale qui étudie la population, son évolution quantitative (**natalité**, **mortalité**) et sa structure (répartition par âge, sexe).

Dénigrement

Voir Concurrence déloyale.

Dénomination sociale

Nom d'une société commerciale qui ne peut pas être composé exclusivement du nom d'un ou des associés.

Département

Collectivité territoriale administrée par un conseil général élu au suffrage universel direct par les électeurs du département. Le conseil général élit le Président du conseil général. Le département prend en charge l'action sociale et médico-sociale, la construction et l'entretien des collèges, la voirie départementale, les transports routiers non urbains, etc. Le préfet est le représentant de l'État au niveau du département.

Dépens

Frais de justice engagés pour un procès à l'issue duquel le tribunal détermine celui ou ceux qui doivent les supporter. Les honoraires d'avocats ne font pas partie des dépens et ne sont pas à ce titre payés par la partie condamnée aux dépens.

Dépense

Sortie d'argent nécessitée par l'acquisition d'un bien ou la réalisation d'une obligation (exemple : payer une dette).

Dépôts à vue

Monnaie laissée sur des comptes courants bancaires par des agents économiques. Les sommes déposées sont disponibles immédiatement.

Dépréciation

Phénomène de diminution de valeur. Se dit en particulier d'une monnaie qui perd de sa valeur sur le **marché des changes** > dans un système de **changes flottants** >.

La dépréciation d'un actif d'une entreprise se constate par un **amortissement** > ou une **provision** >.

Député

Membre de l'Assemblée nationale élu au suffrage universel pour 5 ans.

Déréglementation

- Fait d'alléger ou de supprimer la réglementation dans un secteur économique ou juridique.

- Tendances à l'élimination des réglementations, considérées comme des entraves à la concurrence, à la libre entreprise et au libre jeu du marché.

Désindexation

Opération inverse de l'**indexation** >, consistant à dissocier l'évolution d'une variable économique de l'évolution d'une autre variable à laquelle elle était précédemment liée.

Exemple : désindexation des salaires sur les prix : les salaires n'augmentent plus dans la même proportion que les prix.

Désinflation

Processus de limitation de l'inflation, donc de hausse des prix très faible. La baisse des prix, phénomène différent et plus rare dans les économies contemporaines s'appelle la **déflation** >. Pour ramener l'inflation à un niveau raisonnable, il est nécessaire de pratiquer une **politique déflationniste** > qui amène généralement à un ralentissement de l'activité économique et à une augmentation du chômage.

Voir Phillips (Courbe de).

Désinflation compétitive

Politique économique > suivie depuis une quinzaine d'années en France, dont l'objectif est de limiter l'inflation pour restaurer la compétitivité internationale des produits français. Cette politique s'est appuyée sur une **désindexation** > des salaires.

Désintermédiation financière

Processus par lequel les entreprises ont de moins en moins recours à des intermédiaires financiers (**banques** >),

établissements de crédit >) et de plus en plus recours aux **marchés financiers** > (**Bourse** >) pour se financer. Sur les marchés financiers, il n'y a pas d'intermédiaires et en principe le coût des capitaux (**taux d'intérêt** >) est moins élevé.

Désorganisation

Voir Concurrence déloyale.

Dessins et modèles

- Le dessin est un assemblage de traits ou de couleurs opéré sur une surface quelconque et produisant un effet décoratif original.

- Le modèle est une création de forme ou d'ornement appliquée à des objets à trois dimensions.

La protection des dessins et modèles s'applique à tout dessin nouveau, toute forme plastique nouvelle et concerne principalement les domaines où la recherche de la forme et de l'esthétique est primordiale (bijouterie, jouet, emballage, automobile, électroménager...). La durée de la protection a une durée initiale de 5 ans qui peut être prolongée par tranche de 5 ans, jusqu'à une période maximale de 25 ans.

Destruction monétaire

Opération qui aboutit à diminuer la masse monétaire en circulation. C'est le cas lors des remboursements d'emprunt ou de crédit

Dettes

Obligation de verser une somme d'argent à une personne.

Dévaluation

Décision d'un gouvernement consistant à faire baisser la valeur de sa monnaie nationale par rapport aux autres devises. La dévaluation n'existe que dans les systèmes de changes fixes. Dans un système de changes flottants, on parlera de dépréciation.

Déévaluation compétitive

Déévaluation offensive décidée pour améliorer la compétitivité des produits nationaux sur les marchés extérieurs.

Développement

Processus d'amélioration qualitative de la situation économique et sociale d'un pays, qui se traduit par une meilleure qualité de la vie pour tous les habitants. Le développement s'accompagne de modifications des structures économiques et sociales, et se différencie de la croissance par son caractère qualitatif. Cependant, il est difficile d'envisager le développement sans un minimum de **croissance** >. Le développement doit se traduire par une meilleure

répartition des richesses, une certaine forme de protection sociale, un niveau minimum d'éducation, et un plus grand respect des droits des individus.

On parle actuellement de **développement durable**[▷], qui est une forme de **développement**[▷] et de croissance respectant les grands équilibres écologiques.

Voir Indicateurs du développement, PVD.

Développement durable

Développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins (définition de Gro Harlem Brundtland en 1987, pour la préparation du Sommet de la Terre de Rio en 1992, devenue la définition officielle).

Devise

Monnaie convertible autre que la monnaie nationale.

DGCCRF

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Administration publique essentielle de défense du consommateur.

Elle intervient selon quatre axes :

- élargir le champ de la concurrence et sa surveillance ;
- promouvoir et défendre la qualité ;
- assurer la sécurité et la santé des consommateurs ;
- informer les consommateurs.

Diagnostic externe

Voir Diagnostic stratégique.

Diagnostic interne

Voir Diagnostic stratégique.

Diagnostic stratégique

Diagnostic de la situation de l'entreprise, réalisé selon la double opposition Forces / Faiblesses (diagnostic interne) et Menaces / Opportunités (diagnostic externe).

Différenciation

Stratégie consistant à rendre unique aux yeux des acheteurs le ou les produits de l'entreprise. La stratégie de différenciation ne s'appuie pas principalement sur le prix, mais plutôt sur des éléments tels que la qualité, l'image de marque, le service, le conditionnement, l'esthétique... Ces éléments reposent à la fois sur des qualités objectives et sur des impressions plus subjectives du consommateur.

Différentiel d'inflation

Différence entre le **taux d'inflation**[▷] d'un pays et celui d'un autre pays. C'est le phénomène qui explique la dépréciation d'une monnaie.

DIPP

Division entre plusieurs pays du processus de production d'un bien ou d'un service.

Direction (Fonction de)

Ensemble d'activités assurées par les personnes les plus haut placées dans la hiérarchie et visant à organiser, à déterminer les objectifs majeurs (**stratégie**[▷]) et à mettre en œuvre les moyens matériels, financiers et humains pour atteindre ces objectifs.

Direction par objectif

Type de direction où les dirigeants laissent une grande liberté à leurs subordonnés, et contrôlent que les objectifs définis en commun sont atteints.

Directives européennes

Ce sont des normes juridiques, en principe non directement applicables, qui obligent les États membres de la Communauté européenne à mettre en conformité leur droit interne avec les termes de la directive, tout en conservant leur liberté quant au choix de la forme et des moyens.

Voir Règlements européens.

Directoire

Organe de deux à cinq membres (sept dans les SA faisant appel à l'épargne publique, un directeur général unique dans les SA dont le capital social est inférieur à 150 000 euros) nommés par le conseil de surveillance et chargés de gérer les sociétés anonymes de « type nouveau ».

Le directoire est contrôlé dans sa gestion par un conseil de surveillance comprenant trois à vingt-quatre membres.

Voir Conseil d'administration.

Dirigeants

Ensemble des personnes qui sont au sommet de la hiérarchie d'une organisation. Ils sont propriétaires, ou ils ont été désignés par le(s) propriétaire(s) pour diriger à leur place.

Discount

Technique de vente consistant en général à s'implanter à l'extérieur des villes dans des locaux simples et à vendre en libre-service des produits en grande quantité afin de permettre une rotation rapide des stocks. Dans la mesure où le distributeur conserve une marge bénéficiaire, même faible, il n'y a pas **vente à perte**[▷], l'activité n'est pas répréhensible.

Discretionnaire

Voir Pouvoir discretionnaire.

Discriminatoires (Pratiques)

Discriminer, c'est traiter différemment des personnes qui se trouvent dans la même situation. Les discriminations portent atteinte à « l'égalité dans la concurrence », elles sont donc sévèrement réprimées.

Dispositif

Partie d'un **jugement** ou d'un **arrêt** dans laquelle le juge indique en quelques mots la décision judiciaire qu'il prend en fonction des **motifs** exposés à l'audience.

La solution du litige ou dispositif se situe en règle générale à la fin du jugement ou de l'arrêt et est introduit par la formule : « Par ces motifs déclare... ».

Distribution

Ensemble des opérations permettant de mettre un produit à la disposition du consommateur final. Un **circuit de distribution** est composé de l'ensemble des intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. Outre la fonction de vente, les entreprises de distribution remplissent les fonctions suivantes :

- transport,
- stockage,
- fractionnement (les marchandises achetées à un producteur sont réparties entre les divers distributeurs),
- assortiment (les marchandises livrées à un distributeur sont composées de lots provenant de différents producteurs),
- financement (les marchandises achetées sont payées au producteur avant d'avoir donné lieu à une quelconque recette puisque la vente au consommateur final est ultérieure),
- information,
- éventuellement **promotion**.

DIT

Division internationale du travail. Division du travail à l'échelle du monde, dans laquelle chaque pays a tendance à se spécialiser dans des productions où il détient un avantage (ressources naturelles, coût de production, expérience, réputation...).

Diversification

Stratégie consistant à s'engager dans de nouvelles activités : nouveaux produits ou marchés. On repère plusieurs types de diversification :

- horizontale : produit proche, même marché,
- verticale : intégration des activités en amont ou en aval de la **filière** de production,
- conglomerale : nouveaux produits et nouveaux marchés,
- internationale : recherche de nouveaux pays où développer l'activité actuelle.

■ La réussite d'une stratégie de diversification est souvent conditionnée par :

- l'importance des **barrières à l'entrée** à franchir pour pénétrer le nouveau marché,
- l'existence de **synergies** entre activités précédentes et nouvelles (technologie semblable, même circuit de distribution...).

■ La diversification permet essentiellement de limiter le risque lié à l'existence d'une seule activité selon l'adage « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Cette stratégie devient une nécessité vitale lorsque l'activité principale de la firme est en déclin.

Diversification conglomerale

Diversification menée sur des couples produit-marché sans grands liens entre eux. Un conglomérat est une grande firme qui a des activités dans des domaines très divers. La stratégie de diversification conglomerale est l'inverse de la stratégie de **recentrage**.

Dividende

Revenu distribué annuellement aux possesseurs d'**actions**, variable en fonction du montant du bénéfice et de la répartition de celui-ci. Le dividende versé se décompose en un premier dividende ou intérêt statutaire (rémunération du capital au taux fixé par les statuts de la société), et un superdividende. Le dividende perçu par l'actionnaire est accompagné d'un avoir fiscal égal à 50 % de son montant, qui constitue une réduction d'impôt pour le bénéficiaire.

Division du travail

Forme d'organisation des processus de production où le travail est décomposé en tâches simples assurées par des travailleurs spécialisés. Ce système permet en principe d'augmenter la **productivité**. Le **taylorisme** est une forme poussée de division du travail.

Doctrine

Au sens juridique, ensemble des auteurs juridiques qui, par leurs recherches et leurs écrits, influencent la législation ou les magistrats.

Dol

Manœuvres frauduleuses (tromperies, mensonges, réticences...) dont une personne use pour en tromper une autre à l'occasion de la formation d'un contrat en vue d'obtenir son consentement. Le contrat est annulé pour dol si les manœuvres frauduleuses ont permis d'arracher le consentement. Le dol est un **vice du consentement**.

Domaine public

Ensemble des terrains, immeubles et aménagements qui appartiennent à l'État, et qui sont à la disposition de toute la population qui y a librement accès.

Domicile

Lieu où se trouve en droit une personne, c'est-à-dire le lieu où il a « son principal établissement » (art. 102 du Code civil). Il se distingue de la résidence qui est le lieu où il se trouve en fait. Très souvent, résidence et domicile coïncident.

Domicile d'une société

Voir *Siège social, Nationalité et domicile d'une société*.

Domicile élu

Lieu choisi par les parties dans un contrat pour trancher un éventuel litige.

Domiciliation

Notification sur un **effet de commerce** de la banque du débiteur qui effectuera le paiement à l'échéance.

C'est le lieu choisi pour le paiement d'un effet.

Domination par les coûts

Stratégie consistant à rechercher des coûts de production les plus bas possibles pour dominer ses concurrents. Une entreprise adoptant cette stratégie devra disposer de parts de marché importantes permettant de bénéficier d'**économies d'échelle**, ou d'avantages sur le plan technologique ou en matière d'organisation et de gestion.

Dominical (Repos)

Repos hebdomadaire du dimanche.

Domage

Préjudice matériel (perte d'un bien, d'un métier...) ou moral (chagrin pour la perte d'un être cher) subi par une personne par le fait d'un tiers.

Dommages et intérêts

Somme d'argent destinée à réparer le **préjudice** subi par une personne en raison de l'inexécution d'un contrat ou du non-respect de la loi en vigueur.

Don

Opération de transfert de propriété d'un bien, ou prestation de service sans qu'il y ait paiement d'un prix.

Donation

Contrat par lequel une personne, le donateur, transfère la propriété d'un bien à une autre, le donataire, qui l'accepte, sans contrepartie.

Donneur d'ordre

Personne ou organisation qui définit ses besoins (quantité, qualité, délai, spécifications techniques...) pour les imposer

à son partenaire dans une relation de **sous-traitance**. Les besoins du donneur d'ordre sont le plus souvent explicités dans un cahier des charges.

Double degré de juridiction (Principe du)

Il y a double degré de juridiction lorsqu'un appel peut être interjeté après un jugement de première instance (ou premier degré). Le principe de ce double degré de juridiction vise à protéger les justiciables en leur assurant la possibilité de faire juger leur affaire une seconde fois devant la cour d'appel.

Les risques d'erreur judiciaire sont sensiblement atténués par cette possibilité d'appel.

➔ *Remarques :*

– toutes les affaires ne sont pas susceptibles d'appel. Pour les affaires de faible importance, le juge de premier degré peut décider en premier et dernier ressort ;

– la Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction, car elle ne rejuge pas l'affaire, reprenant les faits, mais vérifie seulement que les juges du fond ont correctement appliqué la règle de droit.

Droit

Ensemble des règles régissant le comportement des hommes en société. On distingue depuis l'Antiquité :

■ Le droit positif qui regroupe les règles édictées par l'autorité compétente.

■ Le droit naturel qui est inscrit dans la nature de l'homme indépendamment du droit positif.

Droit à l'honneur

Les tiers sont tenus de respecter l'honneur de chaque personne. L'atteinte à l'honneur est une injure équivalant à un outrage en droit pénal.

Droit à polluer

Droits attribués à des entreprises qui vont pouvoir les vendre ou en acheter sur un marché.

Droit au bail

Voir *Bail, Renouvellement du bail*.

Droit au travail

Droit affirmé par le Préambule de la Constitution de 1958 dans les termes suivants :

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances [...]

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Droit civil

Ensemble des règles de droit privé normalement applicable en l'absence de règle spéciale.

Droit commercial

Ensemble des règles juridiques applicables aux commerçants dans leur activité professionnelle.

Droit commun

Ensemble des règles applicables en droit privé. Le droit civil est le droit commun.

Droit communautaire

Le traité de Rome signé le 25 mars 1957 et instituant la CEE, l'Acte unique européen entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987 et prévoyant le marché unique, la suppression des frontières et le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, constituent les fondements du droit communautaire.

La mise en œuvre de ces traités est assurée par le Conseil des ministres, la Commission européenne et le Parlement européen en application de l'article 189 du Traité de Rome.

Art. 189 – « Pour l'accomplissement de leur mission, le Parlement européen, conjointement avec le Conseil et la Commission, arrêtent des règlements et directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis... »

On distingue les actes ayant un caractère obligatoire de ceux qui en sont dépourvus.

■ Les actes obligatoires

– Les règlements européens constituent l'instrument privilégié du pouvoir législatif communautaire : ce sont des règles juridiques de portée générale ayant un effet obligatoire dans tous les États membres de la communauté. Cela signifie que les règlements créent des droits et des obligations, y compris pour les particuliers, sans que le droit national ne puisse s'interposer.

Les règlements entrent en vigueur à la date qu'ils fixent.

– Les directives visent à faciliter le rapprochement et l'harmonisation des législations nationales : ce sont des normes juridiques qui indiquent le résultat que chaque État membre doit atteindre, mais qui laissent à chacun le choix de la forme et des moyens à mettre en œuvre pour parvenir au résultat.

– Les décisions prises par le Conseil des ministres ou par la Commission sont obligatoires, mais uniquement pour leurs destinataires qui peuvent être des entreprises ou des particuliers. Elles s'opposent en cela au règlement dont la portée est générale.

■ Les actes non obligatoires

Les avis, résolutions et recommandations sont dépourvus de toute force obligatoire.

☞ Remarque :

À côté de ces sources écrites, il convient de signaler le rôle de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés

européennes. Cette jurisprudence joue un rôle essentiel pour garantir l'application du droit communautaire au sein des États membres.

Droit communautaire (Principes du)

Deux principes fondamentaux expliquent le lien entre droit communautaire et droit national.

■ **La primauté** : l'ordre juridique communautaire est supérieur à l'ordre juridique national ; le juge national a l'obligation d'assurer le plein effet des normes communautaires, il ne doit pas appliquer une disposition du droit national qui serait contraire à la disposition européenne ;

■ **L'applicabilité** : les dispositions des traités ou des actes communautaires peuvent avoir des effets directs pour les États membres et pour les particuliers qui peuvent s'en prévaloir devant les juridictions nationales.

La Cour de justice des communautés européennes (**CJCE**)[►] fait respecter les principes d'applicabilité directe et de primauté.

Droit constitutionnel

Ensemble des règles selon lesquelles s'établit, s'exerce et se transmet le pouvoir politique.

Droit d'expression

Droit reconnu à tous les salariés sur les lieux et pendant le temps de travail.

■ L'expression est directe : les salariés s'expriment sans passer par les **représentants du personnel**[►].

■ L'expression est collective : ce droit s'exerce en groupe, en général lors de réunions qui rassemblent les membres d'une unité de travail (atelier, bureau, équipe...).

■ Un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise précise les modalités de ce droit d'expression.

Voir Représentativité syndicale.

Droit de douane

Taxe perçue au profit de l'État lors de l'importation d'une marchandise. On distingue les droits *ad valorem* calculés en pourcentage du prix de la marchandise, des droits spécifiques d'un montant fixe.

Droit de gage général des créanciers chirographaires

L'article 2093 du Code civil accorde à tout **créancier chirographaire**[►] un droit de gage général sur les biens de son débiteur, qui lui permet en cas de non-paiement de faire saisir et vendre ces biens pour se payer. S'il existe plusieurs créanciers pour un même débiteur, chaque créancier sera payé sur le produit de la vente des biens du débiteur propor-

tionnellement au montant de sa créance. On dit que les créanciers sont payés au « **marc le franc** ».

Droit de la consommation

Ensemble des règles destinées à protéger les consommateurs contre les abus des **professionnels** (commerçants, artisans, etc.).

Droit de la sécurité sociale

Ensemble des règles destinées à garantir les individus et leur famille contre tous les risques susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de famille et de maternité. Le droit de la Sécurité sociale s'est peu à peu étendu à l'ensemble de la population. Celle-ci est, dans sa totalité, couverte depuis 1946 en matière de prestations familiales, depuis 1952 en matière de vieillesse, et depuis 1969 en matière de maladie. Une étude récente révèle que seulement 1 % des Français ne seraient pas couverts par la Sécurité sociale.

Droit de préférence

Droit de certains créanciers privilégiés d'être payés avant (par préférence) aux autres créanciers et principalement avant les créanciers chirographaires.

Voir Créanciers, Sûreté.

Droit de propriété

Droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu de ne pas en faire un usage prohibé. C'est un droit perpétuel qui confère à son titulaire trois prérogatives :

- le droit de se servir (d'user) de la chose comme il l'entend (usus) ;
- le droit de jouir des fruits de cette chose (fructus) : percevoir par exemple le loyer d'un immeuble loué ;
- le droit de disposer (d'abuser) de cette chose, par exemple, de la vendre, de la donner... (abusus).

Voir Droits intellectuels.

Droit de rétention

Possibilité offerte au vendeur impayé de conserver le bien en sa possession jusqu'au paiement.

Droit de suite

Prérogative du titulaire d'un droit réel de faire saisir le bien, objet du droit réel, en quelques mains qu'il se trouve.

Voir Droits réels.

Droit dérivé européen

Ensemble des textes issus des institutions communautaires précisant les relations juridiques entre les États membres.

Voir Règlement européen, directive, décision, avis et recommandations.

Droit des affaires ou droit de l'entreprise

Ensemble des règles relatives à l'activité de l'entreprise. Le droit des affaires regroupe plusieurs branches du droit autour de la notion d'activité de l'entreprise et ses rapports avec l'environnement : droit fiscal, droit pénal, droit civil, droit du travail, droit commercial, etc.

Droit du travail

Branche du droit privé qui régit les relations entre les employeurs privés et les travailleurs. Le droit du travail ne s'intéresse qu'aux salariés, c'est-à-dire aux travailleurs placés sous la subordination juridique de leur employeur.

Droit disciplinaire

Droit réglementant l'application des sanctions et organisant un droit à la défense pour les salariés.

Droit économique

Regroupement des règles concernant la consommation et la concurrence.

Droit négocié

Il désigne les règles obligatoires (**conventions** et **accords collectifs**) issues de la **négociation collective** entre les **partenaires sociaux**.

Droit objectif

Ensemble des règles sanctionnées par la puissance publique et régissant la vie en société. Ces règles sont regroupées dans des Codes.

Droit privé

Ensemble des règles régissant les rapports entre les particuliers et les rapports entre l'administration et les particuliers quand elles ne sont pas exorbitantes de droit commun (quand l'intérêt général doit s'imposer face aux intérêts particuliers).

Exemple : expropriation d'un particulier pour le passage du TGV).

Il se divise en plusieurs branches :

- le droit civil ;
- le droit commercial ;
- le droit du travail...

Droit public

Ensemble des règles régissant les rapports entre l'État et les particuliers.

Il se divise en plusieurs branches :

- le droit constitutionnel ;
- le droit administratif ;
- le droit pénal ;
- le droit fiscal...

Droit social

Le droit social regroupe le droit du travail et les règles relatives à la protection sociale. Il s'est constitué progressivement au fil de deux siècles de luttes et de concertations.

Voir Droit du travail, Droit de la sécurité sociale.

Droits de l'homme

Ensemble des droits et libertés reconnus aux hommes en tant qu'êtres humains indépendamment des règles du droit positif. Les droits de l'homme sont souvent proclamés dans des textes solennels.

Exemples :

- Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies du 10 décembre 1948 par sa résolution 217.
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Droits de la personnalité

Voir Droits extrapatrimoniaux.

Droits extrapatrimoniaux

Droits subjectifs qui n'entrent pas directement dans le patrimoine d'une personne, car ils n'ont pas de valeur d'échange. Ces droits sont incessibles et insaisissables. Ils comprennent :

- Les droits de la personnalité : droit au nom, droit à l'honneur, droit au respect de la vie privée, droit moral de l'auteur sur son œuvre.
- Les droits de la famille : droit de garde des enfants, droit à l'éducation, droit de correction.

Droits industriels

Voir Droits intellectuels.

Droits intellectuels

Extension de la notion des **droits de propriété**. Ils regroupent :

- les droits de propriété industrielle (**brevets d'invention**, certificats d'utilité) ;
- les droits de propriété littéraire et artistique ;
- les droits de propriété commerciale (droit au renouvellement du **baïl**).

Droits patrimoniaux

Droits subjectifs qui entrent dans le commerce juridique et ont une valeur d'échange. Ils s'exercent :

- soit sur une chose : **droits réels** ;
- soit sur une personne déterminée : **droits personnels** ou droits de créance.

Droits personnels

Droit qu'une personne (le créancier) a d'exiger d'une autre personne (le débiteur) une prestation donnée. Tout droit personnel correspond à une obligation.

Droits réels

Droits patrimoniaux qu'exerce une personne sur une chose. Les droits réels sont déterminés par la loi. Ils peuvent être classés en deux catégories :

- Droits réels principaux : **droit de propriété** et ses démembrements (**usufruit**, **servitude**).
- Droits réels accessoires : droits liés à l'existence d'une créance dont ils garantissent le recouvrement (**hypothèques**, **gages**).

Droits subjectifs

Ensemble de prérogatives conférées à une personne par le **droit objectif**. Le droit subjectif permet à une personne d'exercer des droits directement sans l'entremise de quiconque.

Dumping

Pratique commerciale consistant à vendre le même produit moins cher sur les marchés extérieurs (à l'exportation) que sur le marché intérieur. Cette pratique peut être assimilée à de la **concurrence déloyale**, bien qu'étant assez systématiquement pratiquée, ne serait-ce que par le biais des exonérations fiscales et des aides à l'exportation.

Dumping social

Pratique sociale consistant pour des entreprises étrangères à utiliser sur le sol national une main-d'œuvre étrangère sans respecter les dispositions légales et conventionnelles du droit français, notamment en matière de salaire et de temps de travail.

Un décret, publié en juillet 1994, impose désormais aux entreprises étrangères de respecter les dispositions du droit du travail français.

Durée légale du travail

La nouvelle durée légale du travail est fixée à 35 heures de travail effectif par semaine pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2002.

Par travail effectif, il faut entendre le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

N'est pas considéré comme temps de travail effectif, les temps d'inaction comportant une maîtrise de son temps par le salarié (ex : pauses, astreintes sans activité, repos compensateur) même lorsqu'ils sont rétribués.

Tout salarié a droit à un repos quotidien ininterrompu d'une durée minimale de onze heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que le salarié bénéficie d'une pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Dans les professions et pour des emplois déterminés comportant des périodes d'inaction, un régime d'équivalence peut être mis en place par décret. Dans ce cas, une durée de travail supérieur à la durée légale est considérée comme équivalent à la durée légale. Le régime des heures supplémentaires ne s'applique que pour les heures effectuées au-delà de la durée équivalant à la durée légale. À titre d'exemple, dans le commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, une durée de travail de 38 heures est considérée comme équivalente à la durée légale (35 heures). Dans ce cas, le calcul des heures supplémentaires se déclenche après la 38^e heure de travail et non la 35^e heure.

Voir Heures supplémentaires, Heures d'équivalence.

Durées maximales du travail

La durée légale hebdomadaire du travail de 35 heures peut être dépassée à condition de respecter les durées maximales, les pauses et repos suivants :

- la durée hebdomadaire moyenne (calculée sur une période de 12 semaines consécutives) ne peut excéder 44 heures (dérogations possibles soit par autorisation administrative, soit par accord collectif étendu) ;
- la durée hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures (60 heures en cas de dérogation exceptionnelle autorisée par le directeur départemental du travail et de l'emploi) ;
- 8 heures par jour pour les jeunes travailleurs et apprentis de moins de 18 ans depuis le 7 mai 2004 (contre 7 heures auparavant) ;
- 10 heures par jour pour les salariés adultes ;
- 35 heures en moyenne sur l'année pour les salariés postés qui travaillent en continu ;
- pause minimale de 20 min pour un travail effectif quotidien excédant 6 heures ;
- respect du droit à un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives sauf dérogations.

E

Écart

Différence significative entre 2 valeurs d'une même variable (par ex. entre un coût prévu et un coût constaté). L'analyse des écarts permet de prendre des décisions correctrices

Échange

Action de proposer un bien en contrepartie d'un autre bien. Dans les économies primitives, l'échange se fait par le troc (produits contre produits). Dans les économies modernes, les échanges sont monétarisés, c'est-à-dire que l'on échange des produits contre de la monnaie sur un marché.

Échanges internationaux

Ensemble des flux de biens, services et capitaux, échanges entre les différents pays. Les échanges internationaux d'un pays sont retracés dans sa **balance des paiements**[▶]. Ces échanges donnent lieu à des flux et des échanges de monnaies organisées par le **SMI**[▶] (système monétaire international). Les échanges internationaux sont pour une grande partie organisés par l'**OMC**[▶].

Échantillon

Sous-ensemble d'une population choisi comme objet d'un **sondage**[▶]. Il existe essentiellement trois méthodes de sélection d'un échantillon :

- 1) au hasard : sélection purement aléatoire d'un échantillon assez important pour que la loi des grands nombres assure sa représentativité ;
- 2) par la méthode des quotas (méthode la plus utilisée) : la structure de l'échantillon reproduit la structure de la population : même répartition par sexe, catégorie socioprofessionnelle, niveau de revenu, lieu d'habitation, âge ;
- 3) par la méthode des itinéraires, où l'enquêteur dispose d'un « itinéraire » préétabli pour faire son enquête.

Exemples : questionner une personne sur cinq à la sortie d'un magasin, interroger toutes les personnes habitant aux numéros pairs d'une rue.

Économie

Ensemble des activités humaines visant à créer des **biens**[▶] (**production**[▶]) pour satisfaire des **besoins**[▶] (**consommation**[▶]). Entre les deux pôles fondamentaux de l'économie que sont la production et la consommation, il faut insérer l'opération de **répartition**[▶] des richesses ainsi créées entre les individus.

Économie de marché

Système économique fondé sur la **régulation**[▶] par le mécanisme de la **loi de l'offre et de la demande**[▶] sur les marchés.

Synonyme : capitalisme.

Économie sociale

Secteur d'activité dont les organisations ont pour fonction de produire généralement à prix coûtant des services, où les décisions sont prises selon le principe « un homme = une voix » et où la propriété est le plus souvent collective. Les mutuelles et les coopératives font partie de l'économie sociale.

Économie souterraine

Activités économiques qui se situent soit dans l'illégalité (activités criminelles telles que le trafic de drogue, le banditisme, ou la corruption... et activités non déclarées : les transactions en liquide permettent d'échapper au paiement de la TVA ou des charges sociales), soit en marge de l'économie officielle (activités non recensées par la comptabilité nationale, comme les activités ménagères).

Économies d'échelle

Baisse des coûts unitaires due à l'augmentation de la taille de l'unité de production. Cette baisse des coûts provient essentiellement de la diminution des coûts fixes unitaires liée à l'utilisation optimale des capacités de production, mais aussi du pouvoir de domination sur l'environnement (prix d'achat réduits du fait des quantités, accès à des crédits moins onéreux...). Au-delà de la taille optimale, on peut être confronté à des augmentations des coûts unitaires ou à des déséconomies d'échelle. La recherche d'économies d'échelle est à l'origine des stratégies de **croissance** des entreprises.

Écosystème

Ensemble d'éléments humains et naturels en interaction.

Écrémage

Politique de **prix** élevé adapté à une clientèle limitée et à une image de marque de qualité ou de haut de gamme

ECU

European Currency Unit. Unité de compte de l'Union européenne, c'était un panier de monnaie : sa valeur était définie par une moyenne des valeurs de chaque monnaie faisant partie du Système monétaire européen (**SME**) pondérée par le poids économique de chaque pays (1 ECU = a % DM + b % FRF + c % Florin + d % Lire + e % Pes. + ...). Cette monnaie, qui servait d'unité de compte et de moyens de règlement entre banques centrales, a été remplacée par l'euro au taux de 1 écu pour 1 **euro** au 1^{er} janvier 1999.

Effectif

Nombre de salariés travaillant dans une entreprise, c'est-à-dire ensemble de personnes liées à l'employeur par un **contrat de travail**. L'effectif comprend les personnes effectivement au travail ainsi que les personnes absentes pour des raisons diverses (congrés, maladie, stage...), mais toujours liées par un contrat de travail.

L'effectif, critère de taille, est un élément qui détermine certaines obligations pour l'entreprise.

Exemple : à partir de 11 salariés, il faut élire des délégués du personnel.

■ L'effectif peut être analysé sous l'angle de la qualification, de l'ancienneté, du statut (ouvrier, employé, cadre, agent de

maîtrise...), du type de **contrat** (à durée déterminée ou indéterminée), de l'âge, du sexe. L'effectif est un « stock » qui évolue en fonction des départs (licenciements, démissions, retraites) et des embauches (recrutements).

Depuis quelques années, le nombre de salariés ayant des statuts précaires (**contrat à durée déterminée**, **intérim**...) se développe autour du noyau stable des salariés sous contrat de travail traditionnel (à durée indéterminée). Cela traduit la recherche d'une plus grande flexibilité dans l'ajustement des effectifs aux fluctuations de la demande et de la production.

Voir Seuils sociaux.

Effet d'apprentissage

Voir Apprentissage.

Effet d'expérience

Voir Courbe d'expérience.

Effet de commerce

Document représentatif d'une créance payable à court terme. Les effets de commerce sont des moyens de paiement à échéance, ce qui en fait des instruments de crédit à court terme (de 30 à 90 jours) et les distingue du chèque. Les effets les plus courants sont la **lettre de change** ou traite et le **billet à ordre**.

Effet externe

Effet résultant d'un **externalité**.

Effet relatif du contrat (Principe de l')

Principe exprimé par l'article 1165 du Code civil selon lequel « les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes... ». *A contrario*, cela signifie qu'elles n'ont pas d'effet sur les tiers, car ceux-ci ne peuvent subir des effets du droit contractuel qu'il n'auraient pas voulu (absence d'**autonomie de la volonté**).

Effet Veblen

Voir Veblen (Effet).

Efficacité

Se dit d'une entreprise ou d'une organisation qui a atteint ses objectifs.

Égalité

Caractéristique d'un service public, qui implique que celui-ci soit rendu de la même façon pour tout le monde (même prix, même qualité).

Élargissement

Action qui a comme objectif de faire adhérer plus de pays à l'Union européenne, et donc d'élargir le marché unique.